

Bulletin Officiel du Département

N° 07 - 15 - JUILLET 2015



Sommaire

- 07 **DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON**
RÉUNION DU 27 JUILLET 2015
-
- 70 **ACTES DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON
A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE**
- Pôle Aménagement et Développement du Territoire**
- 71 Arrêté N° A 15 A 0005 du 7 Juillet 2015
Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour
siéger au sein de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron
- Pôle Environnement, Culture, Vie Associative, Sport et Jeunesse**
- 72 Arrêté N° A 15 E 0005 du 3 Juillet 2015
Arrêté portant composition du Comité de Suivi et d'Evaluation de l'Assistance Technique et
désignation de ses membres
- 73 Arrêté N° A 15 E 0006 du 3 Juillet 2015
Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de
l'assainissement collectif pour l'année 2015.
- 74 Arrêté N° A 15 E 0007 du 3 Juillet 2015.
Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de
la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2015
- Pôle Grands Travaux, Routes, Patrimoine Départemental, Collèges, Transports**
- 75 Arrêté N° A 15 R 0283 du 1^{er} Juillet 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour
travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Requista - (hors agglomération)
- 76 Arrêté N° A 15 R 0284 du 2 Juillet 2015
Canton de Millau-1 - Route Départementale n° 992 - Arrêté temporaire pour travaux, sans
déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Georges-de-Luzencon - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 14 R 0264 en date du 12 septembre 2014

- 77 Arrêté N° A 15 R 0285 du 2 Juillet 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)
- 78 Arrêté N° A 15 R 0287 du 6 Juillet 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 562^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)
- 79 Arrêté N° A 15 R 0288 du 6 Juillet 2015
Canton de Rodez-1 - Routes Départementales n° 67 et n° 84 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 80 Arrêté N° A 15 R 0289 du 6 Juillet 2015
Cantons de Vallon et Lot et Truyère - Route Départementale n° 13 - Arrêté temporaire pour essai d'une voiture de rallye, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et de Villecomtal - (hors agglomération)
- 81 Arrêté N° A 15 R 0290 du 7 Juillet 2015
Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour fête votive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montsales - (hors agglomération)
- 82 Arrêté N° A 15 R 0291 du 7 Juillet 2015
Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec la RD n° 622, sur le territoire de la commune de Bertholene - (hors agglomération)
- 83 Arrêté N° A 15 R 0292 du 7 Juillet 2015
Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec les routes départementales n° 245 et 45 sur le territoire de la commune de Palmas - (hors agglomération)
- 84 Arrêté N° A 15 R 0293 du 7 Juillet 2015
Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 13^{ème} et 14^{ème} étapes du 102^{ème} Tour de France 2015 entre Muret et Rodez et entre Rodez et Mende - (Hors agglomération)
- 86 Arrêté N° A 15 R 0294 du 7 Juillet 2015
Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)
- 87 Arrêté N° A 15 R 0295 du 7 Juillet 2015
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)
- 88 Arrêté N° A 15 R 0296 du 7 Juillet 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 200 et n° 200^E - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista et Connac - (hors agglomération)
- 89 Arrêté N° A 15 R 0297 du 8 Juillet 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 97 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et du Nayrac - (hors agglomération)
- 90 Arrêté N° A 15 R 0298 du 8 Juillet 2015
Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech - (hors agglomération)
- 91 Arrêté N° A 15 R 0299 du 9 Juillet 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 198 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camars - (hors agglomération)
- 92 Arrêté N° A 15 R 0300 du 9 Juillet 2015
Canton Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE - (hors agglomération)

- 93 Arrêté N° A 15 R 0301 du 9 Juillet 2015
Canton de Vallon - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale - (hors agglomération)
- 94 Arrêté N° A 15 R 0302 du 9 Juillet 2015
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat - (hors agglomération)
- 95 Arrêté N° A 15 R 0303 du 9 Juillet 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 107 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Enraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)
- 96 Arrêté N° A 15 R 0304 du 9 Juillet 2015
Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 641 avec la Voie Communale La Devèze - Bel Air - Le Grand Mas, sur le territoire de la commune de Tremouilles - (hors agglomération)
- 97 Arrêté N° A 15 R 0305 du 9 Juillet 2015
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 546 et n° 546^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Gramond et Baraqueville - (hors agglomération)
- 98 Arrêté N° A 15 R 0306 du 9 Juillet 2015
Cantons de Rodez-1, Nord-Levezou, Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez, Olemps, Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)
- 99 Arrêté N° A 15 R 0307 du 10 Juillet 2015
Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec la route départementale n° 622, sur le territoire de la commune de Laissac - (hors agglomération)
- 100 Arrêté N° A 15 R 0308 du 10 Juillet 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 535 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Prades-Salars - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0255 en date du 17 juin 2015
- 101 Arrêté N° A 15 R 0309 du 13 Juillet 2015
Canton de Rodez-1 - Routes Départementales n° 67 et n° 84 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)
- 102 Arrêté N° A 15 R 0310 du 15 Juillet 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 46 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et Villecomtal - (hors agglomération)
- 103 Arrêté N° A 15 R 0311 du 15 Juillet 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbaties - (hors agglomération)
- 104 Arrêté N° A 15 R 0312 du 15 Juillet 2015
Canton de Vallon - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret - (hors agglomération)
- 105 Arrêté N° A 15 R 0313 du 15 Juillet 2015
Canton de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)
- 106 Arrêté N° A 15 R 0314 du 15 Juillet 2015
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)
- 107 Arrêté N° A 15 R 0315 du 16 Juillet 2015
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 587 et n° 83 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)

- 108 Arrêté N° A 15 R 0316 du 16 Juillet 2015
Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 522 et n° 56 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast, Alrance et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)
- 109 Arrêté N° A 15 R 0317 du 16 Juillet 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies - (hors agglomération)
- 110 Arrêté N° A 15 R 0318 du 16 Juillet 2015
Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et d'Asprieres - (hors agglomération)
- 111 Arrêté N° A 15 R 0319 du 16 Juillet 2015
Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Igest - (hors agglomération)
- 112 Arrêté N° A 15 R 0320 du 16 Juillet 2015
Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 69 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sanvensa et de Morlhon le Haut - (hors agglomération)
- 113 Arrêté N° A 15 R 0321 du 17 Juillet 2015
Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues - (hors agglomération)
- 114 Arrêté N° A 15 R 0323 du 20 Juillet 2015
Canton de Enne et Alzou - Route Départementale N° 75 - Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac - (hors agglomération)
- 115 Arrêté N° A 15 R 0324 du 21 Juillet 2015
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 650 et n° 71 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas - (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° A 15 R 0325 du 21 Juillet 2015
Cantons de Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales N°s 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 9^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin - Lugan – Cransac - Auzits - Roussennac et Bournazel. (hors agglomération)
- 117 Arrêté N° A 15 R 0326 du 21 Juillet 2015
Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)
- 116 Arrêté N° A 15 R 0327 du 23 Juillet 2015
Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 57, n° 570 et n° 911 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Moyrazes - (hors agglomération)
- 119 Arrêté N° A 15 R 0328 du 23 Juillet 2015
Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)
- 120 Arrêté N° A 15 R 0329 du 23 Juillet 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melviu - (hors agglomération)
- 121 Arrêté N° A 15 R 0330 du 23 Juillet 2015
Canton de Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Soulages Bonneval - (hors agglomération)
- 122 Arrêté N° A 15 R 0331 du 24 Juillet 2015
Cantons de Causses-Rougiers et de Saint Affrique ; - Route Départementale n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et de Roquefort sur Souzlon. - (hors agglomération)

- 123 Arrêté N° A 15 R 0332 du 24 Juillet 2015
Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors agglomération)
- 124 Arrêté N° A 15 R 0333 du 27 Juillet 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte - (hors agglomération)
- 125 Arrêté N° A 15 R 0334 du 27 Juillet 2015
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat et de Thérondels - (hors agglomération)
- 126 Arrêté N° A 15 R 0335 du 28 Juillet 2015
Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération)
- 127 Arrêté N° A 15 R 0336 du 28 Juillet 2015
Canton de Causse-Comtal - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Gabriac - (hors agglomération)
- 128 Arrêté N° A 15 R 0337 du 28 Juillet 2015
Cantons de Rodez-1, Nord-Levezou, Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez, Olemps, Druelle et Moyrazes (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0306 en date du 9 juillet 2015
- 129 Arrêté N° A 15 R 0338 du 28 Juillet 2015
Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)
- 130 Arrêté N° A 15 R 0339 du 28 juillet 2015
Canton de Vallon - Route Départementale à Grande Circulation n° 840 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Valady - (hors agglomération)
- 131 Arrêté N° A 15 R 0340 du 28 Juillet 2015
Canton de Lot et Dourdou - Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive sur le territoire de la commune de St Cyprien sur Dourdou
- 132 Arrêté N° A 15 R 0341 du 30 Juillet 2015
Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 920 - Arrêté temporaire pour limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Espalion - (hors agglomération)
- 133 Arrêté N° A 15 R 0342 du 30 Juillet 2015
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 597 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)
- 134 Arrêté N° A 15 R 0343 du 30 Juillet 2015
Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)
- 135 Arrêté N° A 15 R 0344 du 30 Juillet 2015
Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez - (hors agglomération)
- 136 Arrêté N° A 15 R 0345 du 31 Juillet 2015
Cantons de Causses-Rougiers et de Saint Affrique - Route Départementale n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et de Roquefort sur Souzou - (hors agglomération)
Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0331 en date du 24 juillet 2015
- 137 Arrêté N° A 15 R 0346 du 31 Juillet 2015
Canton de Lot et Dourdou et Enne et Alzou - Route Départementale n° 580 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Flagnac et Firmi - (hors agglomération)

Pôle des Solidarités Départementales

- 138 Arrêté N°A 15 S 0184 du 6 Juillet 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Sherpa » à Belmont-sur-Rance

- 139 Arrêté N° A 15 S 0185 du 10 Juillet 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes« Marie Immaculée » de CEIGNAC.
- 140 Arrêté N° A 15 S 0186 du 10 Juillet 2015
Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « André Calvignac » de La Salvetat-Peyralès
- 141 Arrêté N° A 15 S 0187 du 13 Juillet 2015
Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation
- 142 Arrêté N° A 15 S 0188 du 16 Juillet 2015
Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé - Prévention, Santé scolaire, Santé au travail et Protection maternelle et infantile
- 143 Arrêté N° A 15 S 0189 du 16 Juillet 2015
Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé - Prise en charge et accompagnement médico-sociaux
- 144 Arrêté N° A 15 S 0190 du 16 Juillet 2015
Représentants du Département à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie
- 145 Arrêté N° A 15 S 0191 du 17 Juillet 2015
Tarification Dépendance 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue
- 146 Arrêté N° A 15 S 0192 du 20 Juillet 2015
Représentants du Département au comité de gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap
- 147 Arrêté N° A 15 S 0193 du 20 Juillet 2015
Représentants du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- 148 Arrêté N° A 15 S 0194 du 20 Juillet 2015
Délégation de fonction au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron (MDPH) par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au profit de Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental de l'Aveyron
- 149 Arrêté N° A 15 S 0195 du 20 Juillet 2015
Représentants du Département au sein du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH)
- 150 Arrêté N° A 15 S 0196 du 16 Juillet 2015
Représentant du Département au conseil d'administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
- 151 Arrêté N° A 15 S 0197 du 20 Juillet 2015
Représentant du Département au Conseil associatif de surveillance du centre hospitalier Sainte Marie
- 152 Arrêté N° A 15 S 0198 du 20 Juillet 2015
Représentants du Département à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
- 153 Arrêté N° A 15 S 0200 du 23 Juillet 2015
Association «Home Familial Saint-François» 6 rue Peyrot – 12000 RODEZ - Régularisation de l'accord du 11 février 2009 - Accord pour être employeur d'accueillants familiaux
- 154 Arrêté N° A 15 S 0203 du 30 Juillet 2015 – Conseil Départemental de l'Aveyron
Arrêté – Préfecture de l'Aveyron - Arrêté modificatif d'autorisation
- 155 Arrêté N° A 15 S 0204 du 30 Juillet 2015
Modification de l'arrêté de régularisation A14S0230 du 29 septembre 2014 relatif à la capacité d'accueil et au nombre de prises en charge de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'OUSTAL" Sainte Croix – 12260 Villeneuve



DÉLIBÉRATIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

Réunion du 27 JUILLET 2015

Le Conseil départemental s'est réuni à l'Hôtel du Département,

sous la présidence de

M. Jean-Claude LUCHE

Président du Conseil départemental

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

39 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absents excusés : Monsieur Arnaud COMBET, M. Christophe LABORIE, Monsieur Stéphane MAZARS, Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

1 - Information relative aux marchés de travaux, de fournitures et de services passés du 1er au 30 juin 2015 hors procédure

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT le Code des Marchés Publics et les seuils de procédure en vigueur, modifié par le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013, fixant notamment d'une part à 207 000 € HT pour les fournitures et services et d'autre part à 5 186 000 € HT pour les travaux le seuil en dessous duquel la personne publique organise librement la consultation sous forme d'une procédure adaptée,

CONSIDERANT l'article L3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que :

« Le Président, par délégation du Conseil Général, peut être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget. Le Président du Conseil Général rend compte, à la plus proche réunion utile du Conseil Général, de l'exercice de cette compétence et en informe la Commission Permanente ».

VU qu'il a été pris acte de ces informations par la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

PREND ACTE de l'état détaillé de tous les marchés passés entre le 1^{er} au 30 juin 2015 hors procédure, tel que présenté en annexe.

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

2 - Fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement - répartition 2015 (produit 2014)

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU les articles 1595 bis et 1595 ter du Code Général des Impôts ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

DECIDE de reconduire pour la répartition 2015 du Fonds Départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement, le barème adopté depuis 2009, soit :

- 30% importance de la population ;
- 40% dépenses d'équipement brut ;
- 30% effort fiscal.

PREND ACTE et APPROUVE la répartition 2015 de ce Fonds (produit 2014) dont le montant s'élève à 2 730 571.87 €, telle que présentée en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

3 - Modification de diverses régies (régie de recettes des Musées d'Espalion, régies de recettes des Musées du Rouergue, antennes de Salles-la-Source et Montrozier)

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques, lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

Régie de recettes des Musées d'Espalion :

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes des Musées d'Espalion (Musée du Rouergue et Musée Joseph Vaylet – Musée du Scaphandre) créée par délibération du 29 juin 2009 :

- Madame Elsa ENJALBERT : mandataire suppléant du 1^{er} août au 30 septembre 2015

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source :

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Salles-la-Source, créée par arrêté n°09-395 du 08 juillet 2009 :

- Madame Sophie MAGNE : mandataire suppléant du 1^{er} mai au 31 octobre 2015

Régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier :

APPROUVE la nomination suivante au titre de la régie de recettes du Musée du Rouergue, antenne de Montrozier, créée par arrêté n°00-631 du 28 décembre 2000 :

- Madame Christelle LAMBEL : mandataire suppléant du 1^{er} mars au 30 novembre 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes**Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques**

CONSIDERANT que Monsieur le Président, suite à la demande de conseillers départementaux du groupe Socialiste et Républicain et du groupe Radical et Citoyen, a proposé aux membres de la Commission Permanente de procéder à deux votes distincts concernant ce rapport, l'un relatif à l'adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes, et l'autre relatif à l'adhésion du département à l'ASERDEL et à la prise en charge de la cotisation correspondante ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département aux organismes suivants ;

Et APROUVE les montants, détaillés ci-après, de la participation départementale à verser à ces organismes, au titre de l'exercice 2015 :

ADF	21 545,86 €
AEROSPACE VALLEY	2 428,00 €
AGRI SUD OUEST Innovation	2 428,00 €
ANEM - Association Nationale des Elus de la Montagne	8 452,00 €
Cités Unies de France	2 895,00 €
IFET – Institut pour la Formation des Elus Territoriaux	REJET

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

4 - Adhésion du Département à l'ASERDEL et prise en charge de la cotisation correspondante

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

CONSIDERANT que Monsieur le Président, suite à la demande de conseillers départementaux des groupes Socialiste et Républicain et Radical et Citoyen, a proposé aux membres de la Commission Permanente de procéder à deux votes distincts concernant ce rapport, l'un relatif à l'adhésion du Département à divers organismes et prise en charge des cotisations correspondantes, et l'autre relatif à l'adhésion du département à l'ASERDEL et à la prise en charge de la cotisation correspondante ;

CONSIDERANT que cette proposition a été acceptée à l'unanimité ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et de l'Evaluation des Politiques Publiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

DONNE son accord au renouvellement de l'adhésion du Département à l'ASERDEL - Association de Soutien pour l'Exercice des Responsabilités Départementales et Locales ;

Et APPROUVE le montant de la participation départementale à verser à cet organisme, au titre de l'exercice 2015, soit 6 000, 00 €.

Sens des votes : Adoptée à la majorité

- Pour : 30

- Abstention : 0

- Contre : 16

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

5 - proposition de retrait du capital et de cession des parts sociales détenues au sein de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU l'avis de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que depuis son adhésion en 1990, le Conseil Départemental de l'Aveyron détient 2000 actions d'une valeur de 17,90 € l'unité au 31 décembre 2014 au sein de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental de se retirer de cette société et de céder les parts sociales susvisées, conformément aux dispositions statutaires de ladite société ;

CONSIDERANT que les statuts prévoient la désignation de 2 représentants, soit un titulaire et un suppléant, afin de siéger à l'Assemblée Générale de la Société ;

DONNE son accord en faveur du retrait et de la cession des 2000 actions détenues par le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne;

DESIGNE Madame Christine PRESNE (titulaire) et Madame Christel SIGAUD-LAURY (suppléant), pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de l'Assemblée Générale de la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer tous les actes et documents afférents au retrait de cette société et à la cession des parts sociales.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

**6 - Délibération modificative de garantie d'emprunt.
UDAF Aveyron : acquisition d'un bâtiment pour ses nouveaux locaux**

Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques

VU la demande formulée par l'UDAF de l'Aveyron, tendant à garantir un prêt destiné à l'acquisition d'un bâtiment pour ses nouveaux locaux,

VU le rapport établi par le Président du Conseil Général,

VU les articles L 3231-4 et 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, de l'Evaluation des Politiques Publiques dans sa réunion du 16 juillet 2015,

CONSIDERANT les modifications intervenues dans les conditions de financement suite à la renégociation du prêt initial, il y a lieu d'abroger la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2010 n° CP /25/10/10/D/1/2 déposée le 2/11/2010 et publiée le 19/11/2010 et d'y substituer la délibération ci-après,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil départemental accorde sa garantie à hauteur de la somme de 375 000 €, représentant 50 % d'un prêt maximum de 750 000 € que l'UDAF de l'Aveyron se propose de contracter auprès de la Société Générale.

Article 2° : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 750 000 €
- Durée : 150 mois
- Taux fixe : 1,30 %
- Annuités constantes
- Frais de dossier : 450 €

Article 3° : La garantie du Département est accordée pour la durée du prêt et porte sur l'ensemble des sommes dues par l'UDAF de l'Aveyron, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Société Générale, la collectivité s'engage à se substituer à l'UDAF de l'Aveyron pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4° : Le Conseil départemental s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5° : Le Conseil départemental autorise le Président du Conseil départemental :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société Générale et l'UDAF de l'Aveyron,
- et à signer la convention à intervenir entre le Département de l'Aveyron et l'UDAF de l'Aveyron (ci-annexé).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

7 - Personnel départemental : mise à disposition

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

PREND ACTE de l'information concernant la mise à disposition à temps partiel de deux agents du Conseil départemental auprès du Syndicat Mixte Jean-Henri Fabre ;

PRECISE que :

- cette mesure concerne l'Adjoint au Directeur Général des Services qui assure les fonctions de direction du Syndicat Mixte et son assistante ;

- le temps de travail correspondant à cette mise à disposition est égal à 5% du temps de travail respectif de ces 2 agents ;

- ces fonctions sont exercées à titre gratuit et ne donnent pas lieu à remboursement auprès de la collectivité ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer la convention de mise à disposition.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

8 - Commune de Cransac : achat de matériel pour le restaurant municipal accueillant les collégiens

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que le collège Jean Jaurès de Cransac ne dispose pas de service de restauration et que les élèves sont accueillis en cantine municipale en contrepartie d'une prise en charge financière à hauteur du prix du revient hors investissement du repas (2,83 € à la charge des familles et 2,37 € à la charge du Conseil Départemental) ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental intervient dans le financement des travaux d'investissement rendus nécessaires par les mises aux normes ainsi que par les renouvellements de matériels de cuisine et du mobilier ;

CONSIDERANT que dans le cadre de son programme pluriannuel, la commune a prévu en 2015 de renouveler les chaises de la salle de restaurant des collégiens et la pose de rideaux sur les baies vitrées pour un montant global de 5 233,98 € H.T. ;

CONSIDERANT que la commune de Cransac sollicite le Département pour une participation au financement de ces travaux à hauteur de 80 %, soit 4 187 € qui correspond à une prise en charge pour moitié de la dépense liée aux rideaux et à 85% du coût du mobilier essentiellement à destination des collégiens ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer l'arrêté d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

9 - Ateliers de Pratiques artistiques et de culture scientifique

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la prise en compte par le Rectorat des demandes de plusieurs collèges relatives à des projets au titre des ateliers de pratiques artistiques et de culture scientifique ;

CONSIDERANT depuis plusieurs années, la volonté du Département de participer au financement de ces ateliers en apportant une aide à chaque projet agréé par l'Etat ;

ATTRIBUE une subvention de 610 € par atelier, à chaque collège cité ci-dessous pour la mise en œuvre de ces projets :

Collège de Capdenac :	« Atelier cinéma »
	« Un jardin au collège »
Collège d'Espalion :	« Notre environnement proche du Lot »
Collège de Marcillac :	« Espace et fusée »
Collège de Millau :	« Atelier vidéo »
Collège de Mur de Barrez :	« Initiation à l'astronomie »
Collège de Réquista :	« AST Sourèzes »
	« Le jardin sonore »
Collège de Rieupeyroux :	« Bulles de savon »
Collège Fabre – Rodez :	« Voiture solaire »

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

10 - Adhésion de la Mairie de Capdenac Gare au groupement de commandes «denrées alimentaires» coordonnées par le Conseil Départemental de l'Aveyron

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est le coordonnateur de la mise en place du groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires à destination des collèges publics de l'Aveyron disposant d'un service de restauration ;

CONSIDERANT que chaque adhérent garde la maîtrise des commandes et des paiements des denrées ;

CONSIDERANT que cet « outil » présente les avantages suivants :

- maîtriser les coûts d'achats de denrées compte tenu des volumes en jeu,
- mieux maîtriser la qualité des produits en privilégiant notamment les productions locales,
- sécuriser les procédures d'achat des établissements.

CONSIDERANT que les collèges publics de Cransac et de Capdenac ne disposent pas de service de restauration et que les élèves sont accueillis en cantine municipale ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a proposé à ces communes d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de denrées alimentaires et que la commune de Capdenac a répondu favorablement au projet de convention proposé ;

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à effectuer au nom et pour le compte du Département toutes les démarches liées à l'adhésion de la commune de Capdenac Gare au groupement de commandes « denrées alimentaires » et à signer tous les documents et marchés nécessaires à sa mise en place.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

11 - Voyages Scolaires Educatifs - Année civile 2015

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental de favoriser le développement des voyages scolaires éducatifs ;

CONSIDERANT que l'aide départementale aux Voyages scolaires éducatifs est attribuée sur la base des critères suivants pour l'année 2015 :

Modalités d'intervention :

- Financement par nuitée,
- Financement d'un séjour dans le centre d'accueil comptant :
3 nuitées minimum (en-deçà le séjour n'est pas éligible à l'aide du Département) – 4 nuitées maximum.

Lieu de séjour et montant de l'aide (par nuitée et par enfant) :

· Les séjours organisés dans le département de l'Aveyron	: 8 €
· Les séjours organisés à l'extérieur du département de l'Aveyron gérés par une structure aveyronnaise AACV (Association Aveyronnaise des Centres de Vacances) 31 Bd Denys Puech – 12000 Rodez -Les Angles (66210) : Chalet Ma Néou -Saint Georges de Didonne (17110) : Les Buissonnets ALTIA CLUB ALADIN Le Bourg – 12540 Fondamente -Leucate : Lieu-dit Saint Pierre (11) PEP 12 (Association des Pupilles de l'Enseignement Public) 1 Rue Abbé Bessou – 12005 Rodez -Meschers (17132) : résidence « Le Rouergue » - rue des jonquilles -Bourg-Madame (66760) : résidence « La Vignole » – Enveigt RELAIS-SOLEIL VACANCES EVASION 12230 - -Nant -Boussens (31360) : le Tolosan – Côte du pradet -Tautavel (66720) : Torre del Far – Avenue Verdoube	: 8 €
· Les séjours à la mer	: 4 €
· Les séjours à Paris	: 4 €

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions détaillées en annexe, mobilisant un crédit de 34 392 €. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT
du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

12 - Voyages dans un Pays de l'Union Européenne : année civile 2015

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT que le Conseil Départemental a pour volonté de renforcer l'action éducative en faveur des collégiens en favorisant les voyages dans un pays de l'Union européenne ;

CONSIDERANT que l'aide départementale aux voyages dans un Pays de l'Union européenne est attribuée selon les critères suivants pour l'année 2015 :

- l'aide départementale concerne les élèves scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} dans les collèges publics et privés du département,

- les séjours doivent être effectués à 40 % au moins pendant la période scolaire,
- taux de base : 18 € par enfant par séjour,
- plancher de la subvention : 305 €,
- plafond de la subvention : 3 049 € par an et par établissement,
- lieux : tous les pays de l'Union Européenne,
- la dotation sera versée sur présentation des justificatifs du voyage.

VU l'avis favorable de la commission de l'administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des demandes de subventions énumérées en annexe au titre de l'année 2015, mobilisant un crédit de 40 644 €. Ce crédit sera réajusté en fonction du nombre d'élèves réellement partis ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et à signer les arrêtés portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

13 - Convention d'objectifs 2015 avec le Centre de Ressources Partagées de Decazeville (C.R.P.)

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le CRP de Decazeville est une structure associative qui œuvre dans le domaine des technologies de l'information et de la communication sur l'ensemble du territoire départemental ; qu'elle propose et assure des formations, de l'assistance technique, du développement de sites internet et un service en accompagnement et transfert de compétences à destination des entreprises, de leurs salariés et des collectivités ;

CONSIDERANT le programme d'actions envisagées en 2015, ci-après :

- Actions de formations en sous-traitance :

Public visé : entreprises, artisans et leurs salariés

Partenariats : Chambre de Métiers de l'Aveyron, Chambre de Métiers du Lot, AFPI (Association de formation Professionnelle de l'Industrie), GRETA, Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics,...

- Actions de formations en direct :

Public visé : entreprises, artisans et leurs salariés

- Développement d'applicatifs :

Public visé : entreprises, associations, collectivités.

- Formation à distance réseau Pyramide :

Public visé : demandeurs d'emplois

Partenariat : Région Midi Pyrénées.

- Location de salles et matériels :

Public visé : entreprises, associations, collectivités, tout public.

DECIDE, sur la base du programme d'actions susvisé et à hauteur des crédits inscrits au budget 2015 (35 000 €), de renouveler le partenariat avec le CRP de Decazeville, au titre de l'exercice 2015 ;

APPROUVE la convention d'objectifs pour 2015 ci-annexée ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

14 - Aides aux structures éducatives : Convention d'objectifs 2015 avec la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique)

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT l'inscription dans le Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais 2011-2014 d'un programme d'actions visant à accompagner les jeunes dans leur vie éducative ;

CONSIDERANT la demande de poursuite du partenariat mis en place avec la DDEC (Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique) depuis 2009 ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique pour l'année scolaire 2014-2015, prévoyant notamment l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2015 ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Président du Conseil départemental à signer cet acte au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

15 - Maintenance des équipements informatiques des collèges

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et programmation pour la refondation de l'école de la République prévoyant notamment en son article 21, que « l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département » ;

CONSIDERANT que le transfert de la maintenance du parc informatique des 21 collèges publics au Département doit être opéré à la rentrée scolaire 2015 ;

CONSIDERANT que ces interventions de maintenance dont le coût global annuel est estimé entre 300 000 € et 400 000 €, pourront être assurées par un prestataire dans le cadre d'un marché de services ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

APPROUVE la convention ci-jointe et ses annexes à intervenir avec l'Académie de Toulouse ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

16 - Environnement Numérique de Travail des collèges - Plan de Financement

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

CONSIDERANT la délibération de la Commission Permanente du 25 juillet 2014 approuvant la poursuite de la mise en œuvre de l'Environnement Numérique de Travail (E.N.T.) dans les collèges pour la période 2015-2019, dans le cadre d'un nouveau partenariat regroupant dix partenaires :

- l'Académie de Toulouse,
- la Région Midi-Pyrénées,
- les Départements de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,
- la Direction régionale de l'Alimentation, Agriculture et Forêt de Midi-Pyrénées.

CONSIDERANT les conventions de partenariat et de groupement de commandes conclues à ce titre, définissant les modalités de mise en œuvre de l'E.N.T. ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, les marchés ont été conclus pour un coût global prévisionnel de 3 969 720 €TTC, chaque partenaire gérant son propre marché ;

CONSIDERANT qu'au regard de la clé de répartition définie dans la convention de groupement de commandes, soit 9,104 % pour le Département de l'Aveyron, le coût prévisionnel pour ce dernier s'élève à 361 403,30 €TTC ;

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir des financements auprès de l'Europe (FEDER) ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

APPROUVE le plan de financement suivant pour la mise en œuvre de l'E.N.T. dans les collèges aveyronnais pour la période 2015-2019 :

- Coût total :	361 404 €TTC
- FEDER (50%)	180 702 €TTC
- Autofinancement (50%)	180 702 €TTC

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à solliciter les financements de l'Europe au titre du FEDER.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

17 - Agenda d'Accessibilité Programmée autorisation à présenter la demande de validation de l'Agenda

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le décret d'application n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'avis favorable de la Commission de l'Administration générale, des ressources humaines et des moyens logistiques, lors de sa réunion du 16 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que les propriétaires et gestionnaires d'établissements recevant du public doivent déposer, avant le 27 septembre 2015, un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) permettant de prolonger, au-delà du 1^{er} janvier 2015, le délai de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public ;

CONSIDERANT que l'Agenda d'Accessibilité Programmée du patrimoine départemental (y compris des collèges) est en cours d'élaboration, une mission ayant été confiée au bureau de contrôle APAVE ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à présenter aux services préfectoraux la demande de validation de l'agenda.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absent excusé : Monsieur Jean-Philippe SADOUL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

18 - Transports scolaires et interurbains

Commission de l'Administration Générale, des Ressources Humaines et des Moyens Logistiques

VU l'avis favorable de la commission de l'Administration générale, des Ressources humaines et des Moyens logistiques lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

1-Transports scolaires – demande de classement pour l'année 2015-2016

DECIDE de classer « Ayant droit départemental » les élèves suivants :

- Maxime, Pierre-Jean et Myriam BALITRAND,
- Jessy et Alicia VAILLANT.

DECIDE de classer « Non Ayant droit départemental » les élèves ci-après :

- Maë MICHELETTI,
- Axel LACOMBE-CHABERT.

2-Transports scolaires – demande d'allocation financière

CONSIDERANT :

- que depuis la rentrée scolaire de septembre 2013, Lilit et Méri OHANYAN d'origine arménienne sont scolarisés à l'école publique Robert Fabre de Villefranche de Rouergue ;

- que ces 2 élèves résident depuis la rentrée de septembre 2014 sur la commune de la Rouquette ;

- qu'ils sont toutefois scolarisés sur la commune de Villefranche de Rouergue et non à l'école publique de La Bastide Capdenac, commune de La Rouquette, afin de leur permettre de suivre des cours de « Français langue étrangère », qui sont dispensés au collège Francis Carco de Villefranche de Rouergue, distant de quelques mètres de l'école ;

CONSIDERANT la demande d'Allocation Individuelle sollicitée par la famille OHANYAN ;

DECIDE d'attribuer une aide de 428,75 € à la famille OHANYAN ;

3-Convention pour la prise en charge des élèves aveyronnais sur le réseau régional

CONSIDERANT :

- que dans le cadre de son nouveau schéma régional des transports mis en place depuis le 1^{er} septembre 2014 par le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, des élèves aveyronnais sont pris en charge par des lignes régionales, exécutés par l'entreprise SARL CARS DELBOS ;

- que les élèves concernés par le présent accord, sont des élèves domiciliés en Aveyron et munis de cartes scolaires du département de l'Aveyron, d'Abonnement Interne Scolaire (AIS) ou d'Abonnement Scolaire Règlementé (ASR) ;

- que les lignes régionales concernées sont :

Ligne 911 : Villefranche de Rouergue – Cahors,

Ligne 912 : Rodez – Montauban ;

APPROUVE la convention ci-annexée à intervenir entre le Conseil Régional de Midi Pyrénées, le Conseil Départemental de l'Aveyron et la SARL Cars DELBOS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2014, afin de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette prise en charge.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

19 - Convention de partenariat entre le Département de l'Aveyron et l'Association Espace d'accueil et d'activités ADMR «L'Eclaircie» à Rignac

Commission des Solidarités aux Personnes

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles pris en ses articles L-312-1 et suivants, R 314-105 et suivants et R 314-115 et suivants ;

CONSIDERANT que l'association locale A.D.M.R. de Rignac a ouvert en septembre 2011, en partenariat avec la section d'étude « Services Aux Personnes et Aux Territoires » du lycée professionnel de cette commune, « un accueil de jour à vocation sociale » dédié aux personnes âgées et qu'afin de donner un cadre juridique propre à cette activité nouvelle, une association dénommée « l'Eclaircie » a été constituée en mai 2014 ;

CONSIDERANT que cet accueil s'adresse aux personnes âgées faiblement dépendantes ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ce type d'activité peut bénéficier d'une aide au financement via la prestation d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et être intégré au plan d'aide ; que sur la base d'un financement établi à 10€/jour maximum la dépense annuelle maximale attendue pour cette activité est de 8 738 € ;

CONSIDERANT que cette formule nouvelle d'accueil fait partie des réflexions ouvertes avec les partenaires du Conseil Départemental dans le cadre des travaux sur le prochain schéma personnes âgées personnes handicapées et que ces initiatives s'inscrivent par ailleurs dans les orientations de la loi sur l'adaptation de la société au vieillissement à venir ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

APPROUVE la convention type jointe en annexe à intervenir avec l'Association

« Eclaircie » définissant les modalités de fonctionnement de cet accueil ainsi que les modalités de calcul et d'attribution de l'aide reposant sur les critères suivants :

- capacité maximale d'accueil de la structure
- volume horaire journalier effectif réalisé au titre de la dépendance hors temps de restauration défini à 1h30
- tarif horaire de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (C.N.A.V.) en vigueur

DIT que pour le calcul de l'aide financière, la formule suivante sera appliquée :

tarif horaire C.N.A.V. en vigueur X (volume horaire journalier effectif – 1H30)

capacité maximale d'accueil

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

20 - Modifications du règlement départemental d'aide sociale

Commission des Solidarités aux Personnes

VU l'article L.121-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en application duquel le Conseil Départemental adopte un règlement départemental d'aide sociale définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant du Département ;

CONSIDERANT la délibération adoptée par l'assemblée départementale le 30 juin 2014, déposée le 07 juillet 2014 et publiée le 30 juillet 2014 relative à la refonte du règlement départemental d'aide sociale, structuré par publics et sous forme de fiches pour chaque prestation ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à quelques ajustements afin de clarifier certains points susceptibles d'interprétation ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

ADOpte les modifications suivantes concernant les personnes âgées et les personnes handicapées et plus particulièrement l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile et la prestation d'aide sociale aide-ménagère personne handicapée (fiches 16 et 12) :

Au titre de la fiche 16 :

- ajout de la blanchisserie aux différentes aides qui sont financées par l'APA ;
- ajout des mairies et C.C.A.S. comme lieu de retrait du dossier ;
- la mention « En cas d'hospitalisation du bénéficiaire de l'APA en service de court séjour, de soins de suite et de réadaptation » dans la version précédente, est remplacée par « En cas d'hospitalisation du bénéficiaire de l'APA dans un établissement de santé pour recevoir des soins de courte durée de suite et de réadaptation » ;
- précisions concernant le droit d'option ;

Au titre de la fiche n°12 :

- la récupération sur la succession du bénéficiaire s'exerce sauf si les héritiers sont le conjoint, les enfants, les parents, la personne qui a assumé la charge effective et constante de la personne handicapée. Les charges effectives et constantes doivent être justifiées (cette exonération n'était pas précisée dans la version antérieure).

APPROUVE les fiches actualisées ci-annexées n°16 et n°12 du règlement départemental d'aide sociale et abroge les anciennes fiches adoptées le 30 juin 2014.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

21 - Avenant à l'accord-cadre relatif à la modernisation et la professionnalisation des Services d'Aide à Domicile entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie et le Conseil départemental de l'Aveyron

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT l'accord-cadre adopté par la Commission permanente du 18 décembre 2012 prévoyant un subventionnement de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie pour la période 2013-2015 sur quatre actions spécifiques inscrites dans le schéma Vieillesse et Handicap et celui relatif à la coordination gérontologique :

- La télégestion
- Le soutien aux aidants
- La formation des accueillants familiaux
- Le financement d'un poste de chargé de mission

CONSIDERANT que pour les deux années écoulées 2013 et 2014 le financement de la CNSA a été déterminé à hauteur de 55% des dépenses engagées par le Département pour l'ensemble des 4 axes présentés . Ainsi, l'apport de la CNSA a été de :

- 185 592 € pour l'année 2013
 - 143 885,59 € pour l'année 2014 (76 544,50 € versés et 67 341,09 € à verser)
- soit un total de 329 477,59 € ;

CONSIDERANT qu'au titre de l'année 2015, dernière année de réalisation de l'accord-cadre, le programme est reconduit pour toutes les actions identifiées jusqu'au mois de mai 2016, date de l'échéance effective de la convention et que le montant total des engagements financiers pour le Conseil Départemental est évalué à 242 080,04 € ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

APPROUVE l'avenant ci-joint à l'accord-cadre reprenant le niveau de contribution de la CNSA établi à 55% du coût réel des actions programmées et actualisant le financement des actions prévues pour l'année 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

22 - Conventions de financement pluriannuelles avec les associations gestionnaires de structures pour personnes handicapées concernant les prestations financées sous forme de dotations globalisées (accueil de jour, SAVS, SAMSAH)

Commission des Solidarités aux Personnes

CONSIDERANT que le Conseil Départemental est compétent pour autoriser les établissements et les services sociaux et médico-sociaux dans le domaine du handicap relevant de l'article L312.1.7° du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les services qui promeuvent l'autonomie des personnes handicapées et les accompagnent à domicile ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il a autorisé 276 places de service d'accompagnement à domicile dont 30 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) :

- ADAPEAI : 160 places, dont 30 places de SAMSAH ;
- Association Les Charmettes, Millau : 35 places ;
- ADPEPA, Rodez : 35 places ;
- ABSEAH, Belmont sur Rance : 46 places.

CONSIDERANT par ailleurs que le Département a autorisé 16 places d'accueil de jour, réparties comme suit :

- ADAPEAI : 9 places, dont 3 au Foyer de Vie de Pont de Salars, 3 à celui d'Auzits et 3 à celui de Saint Geniez
- Association Les Charmettes, Millau : 7 places.

CONSIDERANT que ces différents dispositifs s'inscrivent dans la politique départementale en faveur des personnes handicapées (Schéma Départemental Vieillesse Handicap) et sont destinés prioritairement aux personnes handicapées résidant en Aveyron ; qu'en contrepartie, les services du Département de l'Aveyron tarifient ces établissements selon les règles fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que, comme le permet l'article R314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Département finance le service sous la forme d'une « dotation globalisée » égale au prix de journée multiplié par le nombre prévisionnel de journées et que cette dotation est réglée par douzièmes mensuels ;

CONSIDERANT que le mode de tarification choisi sous forme de dotation implique selon l'article R 314-115 du Code de l'Action Sociale et des Familles qu'une convention soit établie entre le Département et le service et que la production de cette convention est également exigée par la paierie départementale pour procéder au versement ;

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux Personnes lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

APPROUVE en conséquence les projets de conventions cadre de financement ci-annexés, pour chaque type de service, à intervenir avec les associations concernées (ADAPEAI, Association Les Charmettes, ABSEAH, ADPEPA), définissant les droits et obligations des parties dans la mise en œuvre des dispositifs et déterminant les modalités financières de fixation et de versement de la dotation ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45- Abstention : 0- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Monsieur Jean Dominique GONZALES ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

23 - Acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

APPROUVE les acquisitions, cessions de parcelles et diverses opérations foncières présentées en annexe, nécessaires aux rectifications, élargissements et aménagements de Routes Départementales ;

APPROUVE le montant des acquisitions, des évictions des occupations temporaires, des prises de possession anticipées et des servitudes qui s'élèvent à 2 666,01 €.

APPROUVE notamment le montant de chaque opération, précisé en annexe ;

DIT, pour les acquisitions à titre onéreux, qu'un intérêt à taux légal sera versé aux propriétaires, compte-tenu de la prise de possession anticipée des terrains ;

PRECISE que si le montant de l'acquisition est inférieur à 7 700 €, le prix des terrains sera versé au vendeur sans qu'il soit nécessaire d'accomplir les formalités de purge des hypothèques.

AUTORISE, en conséquence :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les actes notariés à intervenir,
- Monsieur le 1^{er} Vice-Président, à signer, au nom du Département, les actes en la forme administrative à intervenir.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

24 - Routes - Répartition d'opérations

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

VU les crédits inscrits au Budget Primitif départemental 2015 et en Décision Modificative n°1 2015 ;

I. Evènements exceptionnels 2015 - 3^{ième} répartition de crédits

CONSIDERANT que 2 453 300 € ont été répartis par délibération de la Commission Permanente des 27 février et 29 mai 2015 (dont 727 300 € pour la réparation de sinistres liés aux intempéries de fin 2014) ;

DONNE son accord aux propositions présentées en annexe pour une 3^{ième} répartition d'un montant de 1 180 000 € au titre des évènements exceptionnels 2015 permettant notamment de financer de nouvelles opérations liées aux intempéries pour 362 000 € ainsi que les opérations les plus urgentes recensées à ce jour.

II. Ouvrages d'Art 2015 – 2^{ième} répartition de crédits

CONSIDERANT que 311 469 € € (dont 178 000 € pour la réparation de sinistres liés aux intempéries de fin 2014) ont été répartis par délibération de la Commission Permanente du 27 février 2015 ;

APPROUVE la 2^{ième} répartition ci-après des crédits destinés à la réparation d'ouvrages d'art du Département :

Réparations liées aux intempéries :

- RD 113 – Pont du Moulin du Crouzet – Canton de Causses Rougiers 450 000 €

Reconstruction de l'ouvrage emporté par la crue de septembre 2014.

Autres opérations proposées :

- RD 902 – Ponts de la Plastrie 1 et 2 – Cantons de Raspes et Lézérou et Causses Rougiers 220 000 €

Réparation des ouvrages en maçonnerie identifiés en très mauvais état

- RD 902 – Pont de La Pomarède – Canton de Saint Affrique Remplacement par un cadre de 2,50 x 1,75 m et aménagement d'une déviation provisoire	185 000 €
- RD 621 – Pont de Valcaylès – Canton d'Aubrac et Carladez Réfection des trottoirs, mise en place d'une étanchéité superficielle sur ces derniers et réfection de la couche de roulement.	100 000 €
- RD 514 – Pont de Gabach – Canton d'Aveyron et Tarn Réparation des parapets et amélioration des accès à l'ouvrage	75 000 €
- RD 920 – Pont de Truyère – Canton de Lot et Truyère Travaux de restauration	300 000 €

Récapitulatif :

· 1 ^{ère} répartition (Commission Permanente du 27 février 2015)	311 469 €
· Réparation suite aux intempéries :	
- RD 113 – Pont du Moulin de Crouzet	450 000 €
· Autres réparations :	
- RD 902 – Ponts de La Plastrie 1 et 2	220 000 €
- RD 902 – Pont de La Pomarède	185 000 €
- RD 621 – Pont de Valcaylès	100 000 €
- RD 514 – Pont de Gabach	75 000 €
- RD 920 – Pont de Truyère	300 000 €
	880 000 €

TOTAL

1 641 469 €

III - Opérations de sécurité

DECIDE de prendre en compte les opérations de sécurité suivantes représentant une charge nette de 4 348 000 €.

Canton	Opération	Montant de l'opération (€)	Recettes estimées
Aubrac et Carladez	RD 900, Côte Blanche	600 000	
Aubrac et Carladez	RD 98, calibrage accès presqu'île Laussac	360 000	
Causse Comtal	RD 20, aménagement traverse Bozouls	1 200 000	621 000
Causse Rougiers	RD 104, Briols	60 000	
Causse Rougiers	RD 77, rectification	70 000	
Enne et Alzou	RD 997, côte du Pont Neuf	250 000	
Lot et Dourdou	RD 963, giratoire	600 000	309 000
Lot et Dourdou	RD 502, côte de Noailhac	250 000	
Lot et Truyère	RD 22, Four à chaux	340 000	
Nord Lévezou	RD 62, carrefour tourne à gauche accès ZA	300 000	160 000
Raspes et Lévezou	RD 659, entrée Alrance + fin traverse	350 000	101 000
Raspes et Lévezou	RD 25, traverse de Villefranche de Panat	500 000	400 000
Saint-Affrique	RD 999, carrefour de Combalous	600 000	411 000
Saint-Affrique	RD 7, Cinzelles	270 000	
Tarn et Causses	RD 95, Côte de St Martin	300 000	
Vallon	RD 901, sauvegarde améliorée Pont de Cadoul – Salles la Source	300 000	
	TOTAL	6 350 000	2 002 000

Soit une charge nette de 4 348 000 €.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

25 - Document d'urbanisme

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Villefranche de Panat, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2015 ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain MARC et Madame Christel SIGAUD-LAURY, Conseillers départementaux du canton Rases et Lévézou, ont été consultés sur ce projet ;

EMET un avis favorable au projet de P.L.U. de la commune de Villefranche de Panat, assorti des réserves et observations suivantes :

OBSERVATIONS GENERALES :

En préalable de l'analyse de ce dossier, le Département avait fait part, le 16 novembre 2012, des préconisations relatives à :

- l'urbanisation linéaire,
- les problèmes de sécurité liés à la multiplication des accès
- les principes de recul d'implantation qu'il convient de prendre en compte dans le règlement du PLU.

Par ailleurs, l'attention de la commune est attirée sur les dispositions de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme qui imposent à l'autorité administrative compétente de rejeter une autorisation d'urbanisme ou de l'assortir de prescriptions à la charge du pétitionnaire, dans le cas où la construction envisagée est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Les risques visés par ces dispositions concernent tout autant les risques que l'opération projetée peut engendrer pour les tiers, que ceux auxquels peuvent être exposés les occupants de la construction pour laquelle l'autorisation est sollicitée.

Les projets d'urbanisation futurs qui seront présentés à la commune devront donc être examinés avec la plus grande attention lorsque ceux-ci auront vocation à s'implanter à proximité immédiate des routes départementales dépourvues, pour des raisons techniques notamment, de dispositifs de retenue permettant de garantir l'absence totale de sortie de route des usagers de la voie.

RAPPORT DE PRESENTATION :

A la page 137, il convient de corriger la desserte du hameau de Savinhac par la RD 522 (et non la RD 25).

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION :

Zone UT – secteur du VVF

Cette zone à vocation touristique et de loisirs se situe en bordure de la RD 666. Sa desserte est déjà existante. Aucune nouvelle création d'accès ne sera autorisée.

Zone 1 AU Avenue François Fabié :

Ce secteur à usage d'habitat se situe en bordure de la RD 522. Compte tenu de la présence d'un talus longeant la RD, la desserte de ce secteur se fera à partir d'un accès à créer sur la RD 522 à l'emplacement prévu à l'OAP.

Zone U Avenue du Ségala

Ce secteur à vocation résidentielle, proche de la cité Saint Louis, se desservira à partir de l'ex RD 44. Aucun accès direct sur le nouveau tracé de la RD 44 ne sera autorisé.

Zones Ux et 1AUx de Champ Grand :

Situées en entrée Est du bourg de Villefranche de Panat, en bordure de la RD 44, ces secteurs à vocation économique sont destinés à conforter les activités déjà existantes de Camp del Sol. La desserte de ces deux zones se fera à partir des voiries communales via le carrefour récemment aménagé. Aucun accès direct à la RD 44 ne sera autorisé.

REGLEMENT :

Article 6 de la zone Ut :

Concernant la zone Ut située en bordure de la RD 666, hors partie actuellement urbanisée, le recul d'implantation à prévoir est de 15 mètres par rapport à l'axe de la RD (et non à l'alignement ou à 3 m).

Sur le secteur de la Besse situé en bordure de la RD 570, il conviendrait de déplacer le panneau d'agglomération jusqu'au carrefour avec la voie communale du cimetière afin d'englober la totalité de la zone U en périmètre aggloméré.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Les esquisses d'avant-projet des emplacements réservés n° 8 et 10 concernant des aménagements d'accès ou la création de nouveaux carrefours aux abords du réseau routier départemental devront être soumis à la validation des services du Département.

ESPACES BOISES CLASSES :

Afin de permettre un éventuel élargissement du tracé des RD 25, 666 et 522, il conviendrait de délimiter le graphisme des espaces boisés classés en retrait de 10 m par rapport à l'alignement, de part et d'autre des routes départementales concernées.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

26 - Accompagnement financier pour l'accès au service haut débit par satellite

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

VU l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 26 septembre 2011, déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 3 octobre 2011, «2011-2014 : Un contrat d'avenir pour les Aveyronnais» mettant en place un programme intitulé : «Aide pour l'installation d'une connexion individuelle au haut débit par satellite»,

CONSIDERANT la délibération du Conseil général du 03 mars 2014 déposée et publiée le 06 mars 2014, adoptant les nouveaux critères d'éligibilité au regard de l'évolution des usages, des besoins et de l'offre en débit numérique, dont le détail est joint en annexe 1.

DONNE une suite favorable aux 14 demandes d'attribution d'une aide pour l'installation d'une connexion individuelle par satellite dont le détail figure en annexes 2.

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à établir et signer les arrêtés d'attribution de subvention.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

27 - Couverture 3G du Département - Convention avec Orange

Commission de l'Aménagement du Territoire et des Infrastructures

CONSIDERANT le protocole d'accord signé en 2004 avec les opérateurs pour la couverture du réseau mobile de 2^{ème} génération ;

CONSIDERANT que ORANGE sollicite le Conseil Départemental afin de pouvoir équiper les relais dont il a la charge pour permettre le passage en 3G à savoir : Saint-Chély d'Aubrac, Lacroix-Barrez, Monteils, Thérondels, Prades d'Aubrac, Sainte-Eulalie et Gabriac ;

CONSIDERANT que les mises en services sont prévues dans les deux années à venir et que les clients qui pourront en bénéficier seront non seulement ceux d'ORANGE, mais également ceux de BOUYGUES Télécom et de SFR ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Aménagement du territoire et des infrastructures lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

APPROUVE la convention type ci-jointe à intervenir avec ORANGE ainsi que les avenants ci-annexés à la convention 2G pour chacun des sites concernés.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer chacune des conventions au nom du Département, ainsi que les avenants à la convention 2^{ème} génération pour chacun des sites concernés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

28 - Actions de développement de l'Enseignement Supérieur et Recherche : approbation du contrat d'objectifs et de moyens (année universitaire 2014-2015) avec le Centre Universitaire Champollion

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche ;

CONSIDERANT le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR) pluriannuel adopté par la Région Midi-Pyrénées en juin 2011, qui détaille les ambitions au service des grands enjeux en facilitant la mise en cohérence de l'intervention des différents partenaires (établissements, collectivités locales...);

CONSIDERANT les modalités de participation du département à la mise en œuvre de ce schéma arrêtées en juin 2012 ;

CONSIDERANT la demande de financement présentée par le CUFR J.Fr. CHAMPOLLION au titre de l'exercice budgétaire 2015, pour le renforcement et la consolidation de l'enseignement universitaire supérieur sur le territoire aveyronnais ;

CONSIDERANT le programme identifié à ce titre par le Centre Universitaire :

- Renforcement des licences générales aveyronnaises ;
- Actions de soutien aux licences professionnelles aveyronnaises ;
- Préparation de l'ouverture du Master 2 QERI (Qualité, Environnement et Risques Industriels) en partenariat avec la CCI de l'Aveyron ;
- Consolidation des licences professionnelles DCFE (Développement et Conseil pour la Filière Equine) /DCFO (Développement et Conseil pour les Filières Ovines) (Saint-Affrique) ;
- Soutien aux actions scientifiques.

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

DECIDE d'attribuer à ce titre au CUFR J.Fr CHAMPOLLION une aide de 38 872 € ;

APPROUVE le contrat d'objectifs ci-annexé avec le Centre Universitaire J.Fr. Champollion au titre de l'exercice budgétaire 2015 ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absent excusé : Monsieur Stéphane MAZARS.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

29 - Accompagner les dynamiques d'initiative économique

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les objectifs du « Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » adopté par délibération de l'Assemblée Départementale le 26 septembre 2011, ainsi que la démarche « Aveyron Vivre Vrai » ;

I – FDDE Investissement (Fonds Départemental de Développement Economique)

*** Développer la dynamique en milieu rural et valoriser les atouts du territoire**

Volet 1 : Economie de production en milieu rural (Immobilier d'entreprise)

CONSIDERANT que ce dispositif a pour objectif d'accompagner le développement des activités des entreprises, qu'il prend en compte les investissements liés aux bâtiments des entreprises du secteur de la production ou du service aux entreprises, et que la maîtrise d'ouvrage peut être publique ou privée pour des objets situés dans les communes de moins de 5 000 habitants ;

ATTRIBUE à la S.A.S. Laboratoire Nutergia à Causse et Diège une aide de 120 000 € sous réserve de l'obtention du permis de construire pour l'installation des activités R&D, de production et de logistique sur le site de Causse et Diège ;

APPROUVE la convention de partenariat jointe en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

II - FDDE Fonctionnement (Fonds Départemental de Développement Economique)

*** Accompagner les entreprises dans leurs réflexions stratégiques pour un développement adapté à la demande (Etudes)**

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif d'accompagner les entreprises qui réfléchissent à de nouveaux marchés et qui veulent se développer notamment à travers l'export ou par la mise en place de nouveaux produits ou de nouveaux circuits de distribution ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

- | | |
|---|----------|
| * SAS Lavayssière à Capdenac Gare :
- étude relative à la réorganisation de flux de production internes à l'entreprise | 10 000 € |
| * S.A.R.L. Transports Valette à Millau :
- étude relative à un plan de restructuration de l'entreprise | 10 000 € |

APPROUVE les conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces actes au nom du Département.

III – FDDE Investissement (Fonds Départemental de Développement Economique)

*** Soutenir l'initiative en milieu rural et assurer un maillage territorial des services de proximité**

Volet 1 : Economie de proximité en milieu rural (Multiservices)

CONSIDERANT que le dispositif a pour objectif de favoriser le maintien et le développement de l'initiative économique en milieu rural, ainsi que le développement d'une offre d'accueil touristique de qualité ;

ATTRIBUE les aides suivantes :

- | | |
|---|----------|
| * Commune de MONTAGNOL :
- création d'un multiservices (épicerie, bar, restaurant) | 30 000 € |
| * Mme Hélène ROBERT gérante :
- reprise de l'épicerie avec aménagement d'un bar et petite restauration à Comps Lagranville | 13 019 € |

APPROUVE les conventions correspondantes ci-annexées ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces actes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

30 - Partenariat au bénéfice de communes et groupements :

- Fonds Départemental d'Equipements des Communes Rurales
- Fonds départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (volet cœur de village)
- Fonds Départemental pour le Développement des Territoires
- Fonds Départemental d'Intervention Locale
- Prorogations de conventions de partenariat

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

- Fonds Départemental d'Equipements des Communes Rurales
- Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages (volet cœur de village)
- Fonds Départemental pour le Développement des Territoires
- Fonds Départemental d'Intervention Locale

ATTRIBUE aux collectivités et maîtres d'ouvrage concernés, les subventions détaillées en annexes, au titre des programmes « Fonds Départemental d'Equipements des Communes rurales », « Fonds Départemental d'Embellissement de nos Villes et Villages - volet cœur de village », « Fonds Départemental pour le Développement des Territoires » et « Fonds Départemental d'Intervention Locale » ;

APPROUVE les projets de convention de partenariat correspondants ci-annexés, à intervenir avec chaque bénéficiaire.

- Prorogations de conventions de partenariat

CONSIDERANT le règlement financier et budgétaire en vigueur, adopté le 25 juin 2012 permettant à titre exceptionnel, sur présentation d'une demande justifiée du bénéficiaire, de proroger une subvention de douze mois maximum ;

CONSIDERANT :

- la délibération adoptée par la Commission Permanente le 18 décembre 2012, déposée le 21 décembre 2012 et publiée le 11 janvier 2013, ayant attribué à la Communauté de Communes du PAYS DE SALARS une aide de 120 000 €, pour la construction d'une maison de Santé Pluriprofessionnelle à PONT DE SALARS ;
- la délibération de la Commission Permanente adoptée le 28 octobre 2013 déposée le 04 novembre et publiée le

18 novembre 2013, ayant accordé une aide de 27 000 € à la Communauté de Communes AUBRAC-LAGUIOLE pour la réalisation de l'étude et d'une 1^{ère} tranche de l'opération Cœur de village, à intervenir sur le village d'Aubrac ;

- la délibération de la Commission Permanente adoptée le 16 décembre 2013 déposée le 20 décembre 2013 et publiée le 20 janvier 2014 ayant attribué une subvention de 19 500 € à la Communauté de Communes AUBRAC-LAGUIOLE au titre de l'opération Cœur de village pour la réalisation d'une 2nde tranche de travaux sur le village d'Aubrac ;

CONSIDERANT les demandes de prorogation adressées par la Communauté de Communes du PAYS DE SALARS et AUBRAC-LAGUIOLE ;

APPROUVE les projets d'avenants correspondants ci-annexés, à intervenir avec les bénéficiaires concernés, prorogeant le délai de versement de la subvention de douze mois ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, l'ensemble des conventions et avenants susvisés.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 41

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Mmes Magali BESSAOU, Dominique GOMBERT et Mrs Jean-Luc CALMELLY, Camille GALIBERT et Jean-Philippe SADOUL ne prennent pas part au vote concernant le FDIL

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

31 - L'Aveyron territoire de produits de qualité

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité des territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

DONNE son accord à l'attribution des subventions ci-après :

Appui au développement de l'agriculture départementale

* Association ADPSA (Association Départementale de Promotion Sociale en Agriculture) : 300 €
- poursuite des actions de formation pour dynamiser la filière arboricole et notamment la production de cerises

* SYNDICAT LIMOUSIN : 1 500 €
- organisation de journées techniques pour familiariser les adhérents au pointage et à la fabrication alimentaire en ferme

Programme de replantation des vignobles aveyronnais en terrasse sous maîtrise d'œuvre Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA)

CONSIDERANT :

- que la filière viticole du département regroupe 5 vignobles sous signe officiel de qualité, 4 en AOP (Côtes de Millau, Entraygues-Le Fel, Estaing, et Marcillac) et un IGP (Vin de pays de l'Aveyron) ;

- que ce vignoble représente environ 300 ha de vignes sur coteaux, produit 1,3 millions de bouteilles vendues, et réalise 5 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel ;

- que la vigne aveyronnaise, essentiellement en terrasses, participe au maintien des paysages et à l'attrait touristique du territoire aveyronnais ;

CONSIDERANT le projet présenté par la FDVQA concernant la replantation de vignobles sur des espaces en déprise sur une durée de 3 ans ;

CONSIDERANT que la FDVQA sollicite le Conseil départemental pour réactiver à l'échelle départementale les échanges amiables concernant ces parcelles et les replantations de vignobles en terrasse, la préparation et l'accès aux futures parcelles et pour l'aide au démarrage pendant les trois premières années d'exploitation de la jeune vigne ;

CONSIDERANT :

- que ce dispositif s'inscrit dans le prolongement des accompagnements déjà accordés par le Conseil Départemental pour les replantations des différents vignobles (Marcillac et Entraygues-Le Fel) ;

- que ce programme départemental va regrouper l'ensemble des futures plantations jusqu'en 2017 et qu'il est construit au plan financier en regard de l'évolution de la réglementation en avril 2015 de France Agrimer, qui finance dorénavant l'aménagement des terrasses ;

PRECISE que ce projet est conduit en partenariat avec l'association Arbres, Haies, Paysages (AHP) qui apporte son conseil et son expertise en matière environnementale afin d'assurer la bonne intégration de ces vignobles dans nos paysages ;

DONNE un accord de principe à la mise en place d'un programme de replantation des vignobles aveyronnais en terrasse sous maîtrise d'œuvre de la Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron (FDVQA).

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

32 - Un Territoire, un Projet, une Enveloppe

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

I - Soutien à l'économie agricole – TPE Nord Aveyron – Remise en état des terrasses et plantation de vignes (tranche 2)

CONSIDERANT que le syndicat de défense AOP des vins d' « Estaing » et d' « Entraygues - Le Fel » souhaite pérenniser les efforts fournis les années passées par leurs prédécesseurs, en décidant de reprendre le flambeau de la tradition dans la modernité et d'oser valoriser les terrasses viticoles en friche en y implantant de nouvelles vignes ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Aveyron est sollicité pour la remise en état des terrasses et la plantation de vignes (tranche 2).

DECIDE d'accompagner les deux viticulteurs ci-après selon les modalités suivantes :

Structure	Montant éligible	Demande d'aide	Aide attribuée
MAUREL Frédéric – Coubisou – 1,5 ha	23 042 €	9 810 €	9 217 €
GINISTY Nicole – Sébrazac – 0,6 ha	12 180 €	5 906 €	4 872 €

II - Aménagement rural – Soutien aux plantations de haies champêtres – Appui technique dans le cadre des projets TPE sur les opérations « vigne », « bois énergie », et organisation de l'approvisionnement amont

ATTRIBUE à l'association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron » une aide de 5 000 €, dans le cadre de la convention d'objectifs 2015 – volet TPE, pour les actes suivants :

- opération « vigne » avec un appui technique et mise en place et suivi des essais,
- opération « bois-énergie » : mise en place des supports de communication et présentation de la démarche.
- opération « organisation de l'approvisionnement amont avec les haies champêtres ».

III - Diversification des activités des exploitations agricoles

Maitre d'ouvrage	Opération	Territoire TPE et commune	Montant total du projet	Montant éligible	Aide allouée
Monsieur Bruno MONTOURCY	Amélioration de la mise en vente des produits de la ferme	TPE Nord Aveyron Commune du Fel	145 531 €	5 531 €	2 500 €

IV – Environnement – Aide sur les chemins inscrits au PDIPR

A – TPE Haute Vallée de l'Aveyron : valorisation du petit patrimoine bâti

CONSIDERANT que dans le cadre de la thématique « Valoriser le petit patrimoine pastoral » du TPE de la Haute Vallée de l'Aveyron, un travail de réflexion a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine pastoral et des chemins, permettant de les découvrir tout en proposant aussi des visites à la ferme ;

ATTRIBUE les subventions ci-après :

Bénéficiaire	Patrimoine	Nature du bien (public/privé)	Montant total du projet	Montant éligible	Demande d'aide	Aide allouée
Mr et Mme Jean et Suzanne FABRE	Double four à Montals	Privé	8 776 €	8 776 €	-	1 755 € (20%)
Commune de Lavernhe	Travail à ferrer les bœufs	Public	2 120 €	2 120 €	1 060 € (50%)	1 060 €
Commune de Recoules Prévinières	Le mur des Passes	Public	1 260 €	1 260 €	630 € (50%)	630 €
Commune de Saint Laurent d'Olt	La fontaine dite « des Barthes »	Public	4 600 €	4 600 €	2 300 € (50%)	2 300 €
TOTAL		-	16 756 €	16 756 €		5 745 €

B – TPE Nord Aveyron – Valorisation du chemin de randonnée « Les Ardoisières du Cayrol » (commune du Cayrol)

CONSIDERANT la demande de la commune du Cayrol, canton « Lot et Truyère » sollicitant le Conseil Départemental pour la promotion d'un circuit de randonnée autour de la thématique des Ardoisières du Cayrol ;

CONSIDERANT que le circuit permet la découverte du patrimoine autour des ardoisières (cabanes, gisement d'exploitation des ardoisières) mais aussi des points de vue remarquables autour du village d'Anglars, du Cayrol et de son église ;

ATTRIBUE une aide d'un montant de 1 070 € à la commune du Cayrol pour les frais de signalétique comprenant la mise en place de panneaux informatifs et les frais d'impression de dépliants promotionnels.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés ou conventions correspondants portant attribution de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

33 - Multi usage de l'espace rural : ENS

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui expose qu' « afin de préserver la qualité des sites, paysages, des milieux naturels et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels, le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et **d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS)**, boisés ou non ».

CONSIDERANT le souhait du Conseil Départemental de développer une politique forte en la matière, notamment grâce au produit de la taxe d'aménagement (qui remplace la TDENS depuis le 1^{er} mars 2012) ;

VU l'avis favorable de la commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture et de la commission du Développement durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de leur réunion du 16 juillet 2015 ;

ACCORDE les subventions suivantes :

Appel à projets sur les sites prioritaires du Département au patrimoine naturel remarquable

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aveyron	84 000 €
Travaux de gestion et d'aménagement de la réserve de chasse du Causse Comtal sur les communes de La Loubière et de Sébazac Concourès	

Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

Association « Arbres, Haies, Paysages d'Aveyron »	19 950 €
Convention d'objectifs 2015	

Espaces Naturels Sensibles du Département

Aveyron Conservatoire Régional du Chataignier	80 000 €
Convention d'objectifs 2015	

Lancement d'un outil de valorisation du réseau des Espaces Naturels Sensibles

CONSIDERANT qu'afin de mieux faire connaître le réseau des 19 Espaces Naturels Sensibles ouverts au grand public mais aussi de valoriser le territoire aveyronnais et ses richesses patrimoniales, il est proposé de créer un outil informatique gratuit type « application mobile » accessible sur téléphone portable et tablette ;

CONSIDERANT que cet outil permettra à l'utilisateur d'accéder à de nombreuses informations comme le tracé des

circuits de découverte, des informations sur la biodiversité (liste des espèces, chants d'oiseaux, photos...) le(s) moyen(s) de se rendre sur place, mais pourrait aussi avoir un rôle ludique avec des quiz ;

DECIDE d'engager la somme de 50 000 € pour la réalisation de ce projet, dont la démarche sera menée en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme.

Convention d'objectifs 2015 Conseil Départemental de l'Aveyron – Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Aveyron

DECIDE de renouveler le conventionnement avec la LPO Aveyron sur la thématique des Espaces Naturels Sensibles, suivant les actions ci-dessous et de lui attribuer une aide de 17 000 € pour un montant total d'action de 37 134 € :

Axe 1. Accompagnement du Conseil Départemental de l'Aveyron pour le développement de sa politique en matière d'Espaces Naturels Sensibles

- Appel à projets du Conseil départemental de l'Aveyron sur les Espaces Naturels Sensibles
- Programme d'intervention auprès des collectivités au titre des Espaces Naturels Sensibles

Axe 2 : Mise en œuvre d'actions de sensibilisation de la population aveyronnaise

- Programme des sorties nature de la LPO Aveyron
- Observatoire de la biodiversité

APPROUVE l'ensemble des conventions correspondantes jointes en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département, ainsi qu'à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Mme Brigitte MAZARS ne prend pas part au vote concernant l'association « Aveyron Conservatoire Régional du Châtaignier »

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

34 - Multi usage de l'espace rural : PDIPR

Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture

VU l'avis favorable de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée et de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposée le 30 septembre 2011 et publiée le 03 octobre 2011 relative à « 2011-2014 : un Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais » ;

Mise à jour du PDIPR

Donne son accord, dans le cadre de la mise à jour du PDIPR, à l'inscription des chemins ruraux dont le détail figure en annexe ;

Aide sur les chemins inscrits au PDIPR

ATTRIBUE les aides suivantes :

Commune de Martrin :

- Consolidation d'un mur de soutènement d'une calade sur le circuit touristique de visite du village Hospitalier

1775 €

Commune de Rieupeyroux :

- Mise en place d'un panneau indiquant le tracé des circuits en zone urbaine de chaque randonnée et l'ensemble des circuits proposés sur le territoire

1032 €

Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP)

- Convention d'objectifs 2015

48 500 €

APPROUVE la convention ci-jointe et ses annexes à intervenir avec le CDRP ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte au nom du Département.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subvention correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

35 - Politique départementale en faveur de la culture

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée ;

I. Soutien à la création artistique et la vie culturelle Aveyronnaise :

1/ Aide aux projets culturels

DONNE son accord à la répartition de crédits telle que détaillée en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec les Associations « l'Oustal Joan Bodon », « Les amis du château de Montaignut » et « Festival et rencontres de musique de chambre du Larzac » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du département.

2/ Aide aux écoles bilingues français - occitan

CONSIDERANT la convention signée en novembre 2013, approuvée par délibération de la Commission Permanente du 28 octobre 2013 déposée le 7 novembre 2013 et publiée le 18 novembre 2013 ;

APPROUVE les aides récapitulées en annexe, destinées à financer les frais de transport à hauteur de 50% pour les écoles bilingues français-occitan.

3/ Cinéma itinérant en milieu rural : convention avec l'association Mondes et Multitudes

CONSIDERANT :

- que l'association Mondes et Multitudes propose depuis 2011 de faire découvrir le film d'art et d'essai et le cinéma populaire, par le biais d'un cinéma mobile, itinérant, essentiellement aux habitants des communes rurales de l'Aveyron ;
- que pour 2015, l'association intègre de nouvelles communes et territoires ainsi que le développement de nouvelles offres cinématographiques, y compris à l'attention des scolaires ;

DECIDE, afin de pérenniser son action et d'accompagner son développement, d'accorder à cette association une aide de 12 000 € sur un budget de 77 997 € auquel se rajoutent 45 480 € de contributions volontaires ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec l'association « Mondes et Multitudes » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

II. Aide à l'édition d'ouvrages, DVD et CD

DONNE son accord à l'attribution des aides dont la liste est annexée, relative à l'édition d'ouvrages.

III. Fonds Départemental d'Aide à la Création Contemporaine (FDACC)

DECIDE d'attribuer à Madame Amandine JOHANNET une aide de 1 107 € pour sa participation à l'exposition photographique à la Garde (Var) du 27 novembre au 30 décembre 2015 ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée, à intervenir avec Madame Amandine JOUHANNET ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

IV. Médiathèque Départementale : Mois du Film documentaire

CONSIDERANT :

- que l'action culturelle phare de l'année 2015 sera, pour la MDA, la participation à l'opération nationale « Le Mois du Film documentaire », initiée et coordonnée sur le plan national par l'association « Images en bibliothèques » ;

- que cette opération existe depuis 15 ans, a lieu chaque année en novembre et fédère quelques 2 000 partenaires du monde francophone (bibliothèques, cinémas, associations) ;

- que cette action, conçue en partenariat avec 4 médiathèques aveyronnaises (Bozouls, Luc-La-Primaube, Rieupeyroux et Rodez), sera l'occasion de mettre en valeur les fonds de livres documentaires et de DVD présents – bien souvent via la MDA – dans les bibliothèques aveyronnaises ;

- que 17 projections seront organisées dans autant de communes différentes tout au long du mois de novembre 2015 : 15 projections publiques, une à la Maison d'arrêt et la soirée inaugurale décentralisée en région, le 3 novembre prochain à Cap cinéma. Chacune sera accompagnée d'une rencontre avec un intervenant (réalisateur du documentaire, témoin ou spécialiste du sujet abordé par le film) et précédée d'actions menées en amont par les bibliothèques des communes concernées, en direction de leur public et en partenariat avec des acteurs locaux ;

- qu'au plan régional, la manifestation est coordonnée par le Centre régional des Lettres (CRL) et que l'association Mondes&Multitudes apporte son soutien, tant dans l'implication de son équipe permanente, que dans les propositions filmiques ;

CONSIDERANT qu'une convention entre le Conseil départemental et les communes sélectionnées, après appel à projets, précisant les engagements de chacun sera établie. Elle fixera les modalités de mise en œuvre par les deux partenaires : les communes engageant les frais de repas de l'intervenant et des 2 projectionnistes ainsi qu'une collation ; le Conseil départemental assumant l'ensemble des autres frais et demandant que les entrées soient gratuites ;

CONSIDERANT que les communes concernées sont :

Arviou, Baraqueville, Belmont-sur-Rance, Bozouls, Calmont, Camarès, Cassagnes-Bégonhès, Causse-et-Diège, Cornus, Entraygues, La Fouillade, Laissac, Luc – La Primaube, Rodez : Cap Cinéma et Maison d'Arrêt, Saint-Salvadou, Valady ;

PREND ACTE de la participation de la Médiathèque Départementale à l'opération « Le Mois du Film Documentaire » et se prononce favorablement à l'établissement d'une convention de partenariat avec chaque commune concernée selon les principes exposés supra ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, les conventions de partenariat à intervenir avec les communes précitées.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0- Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absent excusé : Mme Danièle VERGONNIER.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

36 - Restauration du Patrimoine :

- Fonds de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural
- Restauration du patrimoine protégé
- Chantiers de bénévoles
- Intégration des Bâtiments dans les sites
- Sauvegarde du Petit Patrimoine Bâti

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

I - Fonds départemental de Soutien à la Restauration du Patrimoine Rural

ACCORDE les aides détaillées en annexe.

II - Restauration du patrimoine protégé

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe au titre :

- du Strict Entretien des Monuments Historiques classés,
- des Monuments Historiques classés et inscrits,
- des objets mobiliers classés et inscrits.

III - Chantiers de bénévoles

CONSIDERANT que l'aide aux chantiers de bénévoles porte sur les frais d'hébergement et de repas engagés par les associations maîtres d'ouvrage ;

DECIDE de fixer le taux des journées chantier à 2,5 € / jour ;

APPROUVE la répartition des aides aux chantiers de bénévoles telles que figurant en annexe ;

APPROUVE les modalités de versement selon lesquelles le paiement interviendra en fin d'année au vu du bilan, des justificatifs visés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population, et sur avis du Maire de la commune concernée.

IV- Bâtiments situés dans le périmètre de protection d'un monument historique et Sauvegarde du patrimoine bâti

ATTRIBUE les subventions aux maîtres d'ouvrage dont le détail est ci-annexé, au titre de :

- l'intégration des bâtiments dans les sites,
- la sauvegarde du petit patrimoine bâti.

* * *

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions correspondants.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absent excusé : 1
- Mme Christine PRESNE ne prend pas part au vote concernant l'association « Les Bourines en Rouergue »

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absent excusé : Mme Sarah VIDAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

37 - Sensibilisation à l'art et à la culture dans les collèges

- Théâtre au collège, année scolaire 2015-2016

- Arts visuels au collège, année scolaire 2015-2016

- Artothèque de Centre culturel Aveyron Ségala Viaur : partenariat avec les collèges

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les actions d'éducation artistique et culturelle en faveur des collégiens inscrites au BP 2015, pour l'année scolaire 2015-2016 ;

I – Théâtre au Collège – Année scolaire 2015-2016

CONSIDERANT qu'en septembre 2008, l'Assemblée Départementale a approuvé le financement de l'opération « Théâtre au collège » ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année scolaire 2014-2015 ;

DECIDE de poursuivre l'opération pour l'année 2015-2016 selon le schéma suivant :

4 programmateurs avec lesquels nous avons une convention au titre de la politique culturelle, nous ont confirmé leur concours pour la mise en œuvre opérationnelle :

- Les Espaces Culturels Villefranchois à Villefranche de Rouergue,
- la Maison du Peuple à Millau,
- la MJC de Rodez
- Derrière le Hublot à Capdenac

La mission Départementale de la Culture est également sollicitée pour compléter l'offre de spectacles.

Un cahier des charges a été rédigé à l'attention des programmateurs culturels pour bien identifier les objectifs de l'opération et les modalités de mise en œuvre.

Un courrier a été transmis en juin aux collèges pour présenter les propositions de spectacles des programmateurs afin de connaître leur avis sur les propositions artistiques des programmateurs.

Il est à noter que des propositions de spectacle, permettront une itinérance dans les établissements.

- Collégiens concernés : les élèves des classes de 4^{ème} des établissements publics et privés, intéressés par le dispositif.

- Financement : comme l'année précédente, le Département prendrait en charge :

- 1 ou 2 heures d'animation dans les collèges dans la limite de 50 euros TTC / heure, hors déplacement de l'animateur.

- le cachet de la représentation théâtrale, les défraiements pour les frais de déplacement et de séjour de la compagnie, et les droits d'auteur.

- le coût des transports des élèves des collèges jusqu'au lieu de la représentation ou le coût de transport de la compagnie de théâtre dans le collège selon le choix pédagogique retenu.

- Les établissements qui le souhaitent, peuvent bénéficier du dispositif spécifique d'animation de découverte des métiers du spectacle et du processus de création à travers la structure « les coulisses de la création » mis en œuvre par la Mission Départementale de la Culture.

Les propositions artistiques et les coûts associés sont transmis par les programmeurs au Conseil départemental, sur la base d'un devis, pour être instruits au regard des critères précédents.

Compte tenu de nos contraintes budgétaires et tout en veillant à la qualité artistique, il a été demandé aux programmeurs de proposer des spectacles dont le cachet reste raisonnable. L'estimation du budget global est de l'ordre de 60 000 euros, montant qui peut varier légèrement en fonction du nombre de classes intéressées et du choix définitif des établissements.

Les collèges seront destinataires d'un courrier fin août, présentant les propositions retenues. Pour les établissements intéressés par le dispositif, les modalités concrètes de mise en œuvre seront établies par une concertation étroite entre le programmeur, l'équipe pédagogique et le Conseil départemental (Direction des Affaires Culturelles).

Après la réalisation de l'action, le programmeur s'adressera auprès du Conseil départemental pour la prise en charge des frais induits par l'opération. Le Conseil départemental remboursera aux collèges, les frais de transport des élèves sur le lieu de la représentation, sur présentation de la facture.

APPROUVE le projet de convention type tripartite ci-annexée, à intervenir entre le Département de l'Aveyron, le programmeur et l'établissement scolaire concerné ;

II – Arts visuels au Collège – Année scolaire 2015-2016

CONSIDERANT le nouveau dispositif intitulé « Arts visuels au collège » approuvé le 26 septembre 2011, dans le cadre du Contrat d'Avenir pour les Aveyronnais ;

CONSIDERANT le bilan de l'opération au titre de l'année 2014-2015 ;

DECIDE de poursuivre cette opération pour l'année scolaire 2015-2016 et de lancer un appel à candidatures en début d'année scolaire pour un objectif d'accompagnement de 100 classes pour lesquelles les 3 structures suivantes ont confirmé leur collaboration :

- l'Atelier Blanc à Villefranche de Rouergue,
- la Vitrine Régionale d'Art Contemporain à Millau,
- la Mission Départementale de la Culture ;

PRECISE que la Mission Départementale de la Culture interviendra dans des secteurs non couverts géographiquement par des partenaires culturels. L'action de médiation sera développée par la Déléguée aux Arts visuels et donc, à ce titre, financée dans le cadre du budget général de la Mission ;

Les fonds liés à l'intervention d'artistes seront pris en charge directement dans le cadre du dispositif départemental « Arts visuels au Collège » ;

APPROUVE le projet de convention type tripartite ci-annexée à intervenir entre le Département, la structure organisatrice et l'établissement scolaire concerné ;

III – Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur : proposition de partenariat avec les collèges du département

DECIDE, afin de compléter l'action « Arts visuels au collège » et dans la limite d'un montant global de 2 000 €, de reconduire, pour l'année scolaire 2015-2016 la prise en charge pour les collèges qui le souhaitent, d'un abonnement à l'Artothèque du Centre Culturel Aveyron Ségala Viaur ainsi que le prêt des œuvres comme il suit :

- 20 € par abonnement,
- 15 € par œuvre prêtée avec un maximum de 2 œuvres (au-delà les collèges paieront le prêt).

PRECISE que cette aide sera versée au centre Culturel Aveyron Ségala Viaur au vu des justificatifs fournis (liste des collèges abonnés et des œuvres prêtées).

AUTORISE Monsieur le Président du conseil Départemental à signer les conventions correspondantes au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- **Pour : 45**
- **Abstention : 0**
- **Contre : 0**
- **Absent excusé : 1**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

38 - Musées Départementaux

- **Renouvellement des conventions de partenariat : musée de la mine ' Lucien Mazars ' à Aubin et musée du charroi rural et de l'artisanat traditionnel à Salmiech.**

- **Programmation à l'occasion des journées européennes du patrimoine 2015 et modification des horaires d'ouverture du musée des mœurs et coutumes à Espalion pendant la durée de l'évènement.**

- **Musée des arts et métiers traditionnels : programmation d'un cycle de conférences.**

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU l'avis favorable de la Commission Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

I – Renouvellement du partenariat avec les Musées d'Aubin et de Salmiech pour l'année 2015

CONSIDERANT que le Musée de la Mine « Lucien Mazars » à AUBIN est un acteur essentiel de la préservation du patrimoine minier du bassin de Decazeville/Aubin ;

CONSIDERANT le rôle de valorisation et de préservation du patrimoine rural et de l'artisanat traditionnel mis en œuvre par le Musée du Charroi Rural à Salmiech ;

APPROUVE la convention de partenariat telle que jointe en annexe, à intervenir avec l'Association des Amis du Musée de la Mine « Lucien Mazars » à Aubin, lui attribuant une dotation de 3 050 €, au titre de l'ensemble des actions engagées pour 2015 dont le budget prévisionnel s'élève à 23 940 € ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée à intervenir avec l'Association des Amis du Musée du Charroi Rural et de l'Artisanat Traditionnel à Salmiech, lui accordant une subvention de 1 950 €, pour l'ensemble de ses actions en 2015 dont le budget s'élève à 3 330 € ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer les deux conventions susvisées au nom du Département.

II – Programmation 2015 à l'occasion des journées européennes du patrimoine et modification des horaires d'ouverture du musée des mœurs et coutumes à Espalion pendant la durée de l'évènement

CONSIDERANT que dans le cadre de la participation aux grands évènements nationaux, les musées départementaux, mentionnés ci-après, envisagent une programmation exceptionnelle à l'occasion des journées européennes du patrimoine des 19 et 20 septembre 2015 :

- Espace archéologique départemental de Montrozier,
- Musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-source,
- Musée Joseph-Vaylet – musée du Scaphandre à Espalion,
- Musée des mœurs et coutumes à Espalion.

CONSIDERANT que lors de ces journées, une modification des horaires d'ouverture du Musée des mœurs et coutumes à Espalion est nécessaire pour permettre une plage d'ouverture plus large aux visiteurs ;

DECIDE de prendre en charge tous les frais liés à l'organisation de l'événement des journées européennes du patrimoine dans les musées précités, au titre de la dotation de fonctionnement inscrite au Budget Primitif 2015 : déplacements, hébergement restauration et prestation de chaque intervenant ;

DECIDE de modifier la plage horaire d'ouverture du musée des mœurs et coutumes d'Espalion pour la durée de l'événement afin que celui-ci soit ouvert de 10h à 12h30 et de 14h à 18h, les samedi 19 et dimanche 20 septembre.

III – Musée des arts et métiers traditionnels de Salles-la-Source : programmation d'un cycle de conférences à l'automne

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation 2015, le musée des arts et métiers traditionnels organise un cycle de conférences de septembre à novembre 2015 autour de l'exposition temporaire « les Aveyronnais dans la grande guerre : 1914-1918 » ;

DECIDE de prendre en charge tous les frais liés à l'organisation de cet événement : déplacements, hébergement, restauration et prestation de chaque intervenant au titre de la dotation de fonctionnement inscrite au Budget Primitif 2015.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46
- Abstention : 0
- Contre : 0
- Absents excusés : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

39 - Politique Départementale en faveur du Sport

Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative, de la Coopération Décentralisée

VU l'avis favorable de la Commission de la Culture, de la Vie Sportive et Associative et de la Coopération décentralisée lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

I – POLITIQUE SPORTIVE

1 – Manifestations Sportives

ACCORDE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE les conventions de partenariat ci-annexées à intervenir avec les Associations « Ecurie Millau CONDATOMAG », le « Réquista Moto Sport » et « Challenge Armand Vaquerin » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces conventions au nom du Département.

2 – Déplacements scolaires en phases finales des championnats de France

ACCORDE les aides détaillées en annexe aux établissements scolaires dont les élèves se rendent à des championnats de France officiels de sport scolaire (Championnat de l'Union Nationale du Sport Scolaire et Championnat de l'Union Générale du Sport dans l'Enseignement Libre).

3 – Comité Départemental Olympique et Sportif (C.D.O.S.)

CONSIDERANT la demande du Président du C.D.O.S. sollicitant le renouvellement pour 2015, du partenariat établi avec le Conseil Départemental ;

APPROUVE la convention ci-annexée prévoyant l'attribution au C.D.O.S.:

1/ d'une subvention globale de 9 500 € destinée à :

- favoriser le développement du plan d'actions du C.D.O.S. fondé sur trois objectifs :
- * le soutien au mouvement sportif aveyronnais,
- * la participation à l'aménagement du territoire,

* la promotion de la santé par le sport.

- à contribuer au paiement des loyers et des charges des locaux du siège de l'association pour six mois.

2/ d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € pour l'organisation par le C.D.O.S. des Assises « Sport et Territoires Ruraux » les 9 et 10 octobre 2015 à Laguiole, en collaboration avec l'association « Sports Mac » représentant les Comités Régionaux Olympiques et Sportifs (C.R.O.S.) et les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (C.D.O.S.) issus des territoires constitutifs du Comité de Massif Central ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

4 – Comités Sportifs Départementaux

A – Aide annuelle de fonctionnement

ATTRIBUE les subventions de fonctionnement détaillées en annexe à chaque comité. Le critère « éducateurs formés » est retenu pour le calcul du bonus spécifique 2015.

B – Equipement des sélections départementales des jeunes aveyronnais

CONSIDERANT les objectifs poursuivis à travers cette opération :

- identifier les jeunes sportifs aveyronnais lors des compétitions interdépartementales,
- valoriser et reconnaître les actions de formation et de détection réalisées par les comités sportifs aveyronnais,
- promouvoir une image sportive et dynamique de l'Aveyron à travers ses jeunes pratiquants hors du département.

CONSIDERANT que les comités sportifs départementaux éligibles sont ceux qui présentent des sélections départementales de jeunes : Basket-ball, Football, Judo, Tennis, Natation, Badminton, Handball, Rugby à 15, Cyclisme, Gymnastique,..... (possibilité de comités supplémentaires) ;

DECIDE, en continuité avec l'opération conduite au cours de la saison sportive 2013-2014, de doter les sélections départementales de jeunes des comités sportifs départementaux, d'une tenue ou d'un équipement identique pour tous (sweat-shirt, polo, ...) portant le logo du Conseil Départemental et l'appellation « Aveyron ». Seront retenus les jeunes âgés de 10 à 14 ans, ce qui correspond aux catégories poussins(es), benjamins(es), minimes filles et garçons, soit 600 jeunes environ.

5 – Divers

CONSIDERANT que le Sport Quilles Sébazac a organisé le 11 août 2013 le Championnat de France individuel de quilles et qu'à ce titre une aide de 1 800 € lui avait été accordée par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2013 déposée le 31 juillet 2013 et publiée le 5 septembre 2013;

CONSIDERANT que les responsables du club ont constaté le non-paiement de cette subvention alors que, forts de leur bonne foi, ils affirment avoir adressé au Département les justificatifs nécessaires à son versement ;

CONSIDERANT la demande de recours gracieux adressée par les co-présidents du club le 25 juin 2015, afin de bénéficier du versement de la subvention de 1 800 €, malgré l'expiration des délais fixés par l'arrêté attributif de subvention ;

CONSIDERANT le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil général le 25 juin 2012 déposée le 15 juillet 2012 et publiée le 17 juillet 2012 ;

DECIDE de réengager la somme de 1 800 € et de procéder à son mandatement en faveur du Sport Quilles Sébazac afin de favoriser ainsi le fonctionnement d'un club qui s'était engagé dans une organisation de grande ampleur.

II – POLITIQUE DE PLEINE NATURE

1 – Objectif n°7 : promotion du territoire à travers les sports de nature (manifestations de notoriété sur les sports de nature)

CONSIDERANT que par sa politique de pleine nature le Conseil Départemental souhaite faire de l'Aveyron un espace reconnu pour les pratiques des sports de nature et qu'un panel d'événements choisis doit permettre de donner chaque année une image forte du territoire départemental ;

Festival des Templiers 2015

DECIDE d'allouer à l'Association « Evasion Sport et Communication » une subvention de 20 000 € pour l'organisation du festival des Templiers du 23 au 25 octobre 2015 à Millau ;

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée à intervenir avec l'Association « Evasion Sport et Communication » ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

Festival des Hospitaliers 2015

DECIDE d'allouer à l'Association « Festival des Hospitaliers » une subvention de 4 000 € pour l'organisation d'une manifestation qui se déroulera les 31 octobre et 1^{er} novembre 2015 à Nant ;

APPROUVE la convention correspondante ci-annexée à intervenir avec cette Association ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à la signer au nom du Département.

2 – Objectif n°2 et n°5 : recensement et développement du P.D.E.S.I. Aveyron, Labellisation de sites

CONSIDERANT que dans la continuité du processus d'inscription de lieux de pratique au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires, un itinéraire de randonnée pédestre du Topo Guide « l'Aveyron à pied » est susceptible de compléter le P.D.E.S.I. et d'être labellisé ;

CONSIDERANT que la C.D.E.S.I. a été consultée conformément au Code du Sport ;

DECIDE d'inscrire au Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (P.D.E.S.I.) et de labelliser le circuit suivant figurant au Topo guide : « Aveyron à Pied » : circuit n°20 : Le Sentier des Sources à Villefranche de Rouergue ;

APPROUVE les termes de la convention de labellisation type, jointe en annexe, à intervenir avec la commune concernée ;

AUTORISE en conséquence, Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cette convention au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 0

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

40 - Conventions relatives à la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usages : avenants à la convention cadre et à la convention technico-financière pour le soutien des étiages de l'Aveyron

Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement

VU L'avis favorable de la Commission du Développement Durable, de la Biodiversité et de l'Environnement lors de sa réunion du 16 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que les ouvrages du Lézou (concession du Pouget : barrages de Pont de Salars, Bage, Pareloup, Villefranche de Panat, St Amans) concédés par l'État à EDF sont des ouvrages d'intérêt national pour la production d'énergie renouvelable hydroélectrique, et qu'ils contribuent notamment à l'alimentation en eau potable des collectivités du centre Aveyron (SIAEP du Ségala et SAEP de la ville de Rodez), au tourisme estival et au soutien d'étiage du bassin de l'Aveyron ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la cohérence et la satisfaction des différents usages existants, et de répondre à moyen terme à cet objectif dans le cadre d'une gestion globale concertée à l'échelle du territoire ;

CONSIDERANT qu'à ce titre 2 conventions ont été signées :

- une convention cadre de mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi-usage,
- une convention technico-financière portant sur la mobilisation de 5 millions de mètres-cubes maximum à partir de ces retenues pour le soutien d'étiage.

CONSIDERANT que ces deux conventions ont chacune fait l'objet d'un premier avenant prolongeant leur durée à l'année 2014, approuvés par délibération de la Commission Permanente du 28 avril 2014, déposée le 06 mai 2014 et publiée le 19 mai 2014.

APPROUVE :

- l'avenant n°2 joint en annexe, à la convention-cadre 2012-2013 en vue de la mobilisation des retenues hydroélectriques du Lézou à des fins multi usages. Cet avenant proroge la convention pour la période 2015-2016 dans les mêmes termes que l'avenant n°1 de 2014 et servira d'assise à la poursuite en 2015 (pour une année) de la convention technico-financière de soutien d'étiage depuis le système du Lézou ;

- l'avenant n°2 ci-annexé, à la convention technico-financière en vue du déstockage des réserves du Lézou pour le soutien des étiages de l'Aveyron et notamment son plan de fonctionnement pour 2015, qui prévoit pour le Conseil Départemental de l'Aveyron une charge financière résiduelle maximale de 9 312 € pour un coût total d'opération maximum de 388 000 € selon la clé de répartition suivante entre Conseils Départementaux : Aveyron 12%, Tarn 10%, Tarn et Garonne 78%.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer ces avenants au nom du Département.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 46- Abstention : 0- Contre : 0 - Absents excusés : 0- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

43 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

41 - Promotion de l'Aveyron - Aide aux manifestations d'intérêt départemental

Dans le cadre de la promotion de l'Aveyron, et notamment de l'aide aux manifestations d'intérêt départemental,

ACCORDE la subvention suivante :

- Association VISA pour le Meeting aérien organisé à l'aéroport de Rodez - Aveyron les 12 et 13 septembre 2015 : 50 000 euros

APPROUVE le projet de convention de partenariat ci-annexé, à intervenir avec l'Association VISA ;

AUTORISE, en conséquence, Monsieur le Président du Conseil départemental à signer, au nom du Département, la convention de partenariat susvisée.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 0

- Madame Stéphanie BAYOL ne prend pas part au vote

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

42 - Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle

DONNE son accord à la répartition, ci-annexée, des crédits du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle en faveur de communes ou groupements de communes ayant des projets structurants porteurs de développement économique et créateurs d'emplois, ainsi que de collectivités défavorisées en raison de leurs charges d'investissement par rapport à leur budget (enveloppe 2015).

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 31

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Mmes Valérie ABADIE-ROQUES, Annie BEL, Magali BESSAOU, Annie CAZARD, Dominique GOMBERT, Christel SIGAUD-LAURY, Danièle VERGONNIER et Mrs André AT, Vincent ALAZARD, Jean-Luc CALMELLY, Camille GALIBERT, Christophe LABORIE, Jean-Pierre MASBOU, Jean-Philippe SADOUL ne prennent pas part au vote

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

43 - Subventions diverses

VU l'avis favorable de la Commission des Solidarités aux personnes lors de sa réunion du 16 juillet 2015 en ce qui concerne les demandes de subventions diverses à caractère social ;

ATTRIBUE les aides détaillées en annexe ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer cet acte et à établir et signer les arrêtés attributifs de subventions.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

42 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absent excusé : M. Jean-Dominique GONZALES.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Abattoir de Villefranche de Rouergue - apport en compte courant d'associé

VU la délibération de la Commission Permanente du 30 juin 2015, déposée le 2 juillet 2015 et publiée le 24 juillet 2015, ayant adopté le principe d'un apport en compte courant d'associé à la SEM de l'abattoir de Villefranche-de-Rouergue, afin de lui permettre de boucler son plan de financement ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L. 1522-4 et L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention doit être établie pour définir les modalités et les caractéristiques de cet apport ;

APPROUVE le projet de convention d'apport en compte courant, ci-annexé, dont le montant de l'apport est de 83 000 €, consenti pour une durée de 2 ans renouvelable une fois et dont le compte courant ne produira pas d'intérêts au profit du Département ;

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer, au nom du Département, la convention susvisée ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 45

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absent excusé : 1

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE

EXTRAIT

du Procès-Verbal des délibérations de la Commission Permanente du Conseil Départemental

La Commission Permanente du Conseil Départemental s'est réunie le 27 juillet 2015 à 10h06 à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Claude LUCHE, Président du Conseil Départemental.

41 Conseillers Départementaux étaient présents.

Absents ayant donné procuration : Melle Simone ANGLADE à Madame Annie CAZARD, Madame Sylvie AYOT à M. Jean-François GALLIARD, Monsieur Sébastien DAVID à Madame Emilie GRAL.

Absents excusés : Monsieur Jean-Luc CALMELLY, Madame Evelyne FRAYSSINET.

M.PORTELLI, Directeur Général des Services Départementaux, assistait à la réunion.

La Commission Permanente du Conseil Départemental a immédiatement procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour de ses travaux, et après en avoir délibéré :

0 - Motion du conseil départemental de l'Aveyron en soutien aux filières agricoles aveyronnaises

CONSIDERANT l'interruption de séance demandée par Monsieur Bertrand CAVALERIE pour le groupe Socialiste et Républicain et accordée par le Président ;

CONSIDERANT l'examen de la motion par les élus de la Commission de l'Attractivité, des Territoires, de la Ville, de l'Economie, du Tourisme et de l'Agriculture, en salle Rougier;

ADOPTE la motion telle que jointe en annexe.

Sens des votes : Adoptée à l'unanimité

- Pour : 44

- Abstention : 0

- Contre : 0

- Absents excusés : 2

- Ne prend pas part au vote : 0

Le Président du Conseil Départemental

Jean-Claude LUCHE



ACTES DU PRÉSIDENT

DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AVEYRON

A CARACTÈRE RÉGLEMENTAIRE

Arrêté N° A 15 A 0005 du 7 Juillet 2015

Arrêté portant désignation des représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au sein de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales première et troisième parties ;

VU les dispositions de l'article L. 3221-3 et L. 3221-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'AVEYRON le 2 avril 2015;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont désignés en qualité de membres représentant le Conseil départemental

Titulaire
Monsieur Vincent ALAZARD

Suppléant
Madame Brigitte MAZARS

Pour siéger au sein de la Chambre d'Agriculture de l'Aveyron.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas délégation de signature au profit du délégataire.

Article 4 : Cet arrêté prend effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département de l'AVEYRON.

Fait à Rodez, le 8 juillet 2015

Le Président

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 15 E 0005 du 3 Juillet 2015

Arrêté portant composition du Comité de Suivi et d'Évaluation de l'Assistance Technique et désignation de ses membres

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 Août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à la composition du comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU les décisions de la Commission Permanente du 30 mars 2009 et du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposées et publiées respectivement les 3 avril 2009 et 3 octobre 2011 définissant les modalités d'application de l'assistance technique aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;

VU le renouvellement de l'Assemblée Départementale et l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux.

ARRETE

Article 1 : Le comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique est composé de :

- 6 membres représentant le Conseil Départemental, les communes et les E.P.C.I. bénéficiaires :

Monsieur Jean-Claude ANGLARS, Conseiller Départemental, Maire de Sébrazac, Président de la Communauté de Communes Espalion - Estaing,

Monsieur Vincent ALAZARD, Conseiller Départemental, Maire de Laguiole,

Monsieur Christophe LABORIE, Conseiller Départemental, Maire de Cornus, Président de la Communauté de Communes Larzac et Vallées,

Madame Brigitte MAZARS, Conseiller Départemental,

Madame Christine PRESNE, Conseiller Départemental,

Madame Sarah VIDAL, Conseiller Départemental,

- Le représentant du Préfet.

- Le représentant de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Article 4 : Le Comité désigné ci-dessus procédera annuellement au suivi et à l'évaluation de la qualité du service fourni aux communes et E.P.C.I bénéficiaires.

Article 5 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 6 : Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2015

**Le Président
Du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2015.

ARRETE MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 Août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU les décisions de la Commission Permanente du 30 mars 2009 et de du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposées et publiées respectivement les 3 avril 2009 et 3 octobre 2011 définissant les modalités d'application de l'assistance technique aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;

VU les dispositions de l'arrêté n° A15E0001 du 12 janvier 2015 fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale intervenu le 2 avril 2015, il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté n° A15E0001 du 12 janvier 2015 précité, comme suit ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 : Les articles 3 et 4 (relatifs à la composition du comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique) de l'arrêté n° A15E0001 du 12 janvier 2015 fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de l'assainissement collectif pour l'année 2015 sont supprimés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°A15E0001 du 12 janvier 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2015

**Le Président
Du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2015.

ARRETE MODIFICATIF

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU la loi du 10 Août 1871, relative aux conseils généraux, notamment son article 3, l'ensemble des textes la modifiant ou la complétant, en particulier le décret-loi du 5 novembre 1926, notamment son article 1^{er} ;

VU la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et notamment l'article 73 prévoyant une assistance technique aux collectivités territoriales dans des conditions financières déterminées par convention ;

VU le décret n° 2007-1868 du 26 décembre 2007 relatif à l'assistance technique fournie par les départements à certaines communes et à leurs groupements dans les domaines de l'assainissement, de la protection de la ressource en eau, de la restauration et de l'entretien des milieux aquatiques et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 21 octobre 2008 relatif à la définition du barème de rémunération de la mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau définie par l'article L. 3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles 2 et 3 ;

VU les décisions de la Commission Permanente du 30 mars 2009 et du Conseil Général du 26 septembre 2011 déposées et publiées respectivement les 3 avril 2009 et 3 octobre 2011 définissant les modalités d'application de l'assistance technique aux collectivités territoriales éligibles dans le département de l'Aveyron ;

VU les dispositions de l'arrêté n° A15E0002 du 12 janvier 2015 fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2015 ;

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement de l'Assemblée Départementale intervenu le 2 avril 2015, il y a lieu de modifier les dispositions de l'arrêté n° A15E0002 du 12 janvier 2015 précité, comme suit ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des services départementaux,

ARRETE

Article 1 : Les articles 3 et 4 (relatifs à la composition du comité de suivi et d'évaluation de l'assistance technique) de l'arrêté n° A15E0002 du 12 janvier 2015 fixant le tarif de l'assistance technique fournie par le Département dans le domaine de la gestion des rivières et des bassins versants pour l'année 2015 sont supprimés.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°A15E0002 du 12 janvier 2015 restent inchangées.

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Rodez, le 3 juillet 2015

**Le Président
Du Conseil Départemental de l'Aveyron**

Jean-Claude LUCHE

Arrêté N° A 15 R 0283 du 1^{er} Juillet 2015

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 44 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Requista - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'entreprise GRIMAL TP, Salan, 12170 LEDERGUES ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 44 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 44, au PR 1,500 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement (stationnement camion benne), prévue du 1^{er} au 15 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de terrassement (stationnement camion benne), est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Requista, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 1^{er} juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 14 R 0264 en date du 12 septembre 2014 ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 14 R 0264 en date du 12 septembre 2014, concernant la réalisation des travaux d'aménagement d'un créneau de dépassement et d'un tourne à gauche, sur la route départementale n° 992, entre les PR 6,850 et 8,365, est reconduit, du 10 juillet 2015 au 7 août 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Georges-de-Luzencon, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 2 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 92 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brusque - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 92 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules autre que les véhicules de secours et les véhicules des personnes assurant des soins (médecins infirmières) est interdite sur la route départementale n° 92, au PR 19,980 pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un enrochement, prévue 2 jours dans la période du 6 juillet 2015 au 10 juillet 2015, les journées de 8 heures à 17 heures 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 92, n° 12 et n° 174.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brusque,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 2 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 562^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Lapanouse-de-Cernon - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 562E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 562E, entre les PR 0,644 et 3,520 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la couche de roulement de la chaussée, prévue du 7 juillet 2015 au 10 juillet 2015 de 6 heures à 14 heures. La circulation sera déviée dans les sens par les routes départementales n° 277 et n° 77 et par la route départementale à grande circulation n° 999.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Lapanouse-de-Cernon,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 6 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
L'Adjoint Responsable de Cellule GER**

Serge AZAM

Canton de Rodez-1 - Routes Départementales n° 67 et n° 84 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour les entreprises EIFFAGE TP SUD OUEST, ZAC DE NAUJAC - BP 11, 12450 LUC-LA-PRIMAUBE et FERRIÉ SNS, Impasse de Canaguet, 12850 ONET-LE-CHÂTEAU;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 67 et n° 84 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 67, entre les PR 1,450 et 2,000, et sur la RD n° 84, entre les PR 0,000 et 0,100 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de l'échangeur de Saint-Cloud, prévue du 20 au 31 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de l'échangeur de Saint-Cloud, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Rodez, et qui sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 6 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Cantons de Vallon et Lot et Truyère - Route Départementale n° 13 - Arrêté temporaire pour essai d'une voiture de rallye, avec déviation, sur le territoire des communes de Mouret et de Villecomtal - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par D-MAX RACING;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 13 pour permettre l'essai d'une voiture de rallye définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 13, entre les PR 13,000 et 19,000, pour permettre l'essai d'une voiture de rallye, prévue le mercredi 8 juillet 2015 de 9 h 00 à 14 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 13 et RD 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'essai, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Mouret et de Villecomtal,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'essai.

A Rignac, le 6 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 86 - Arrêté temporaire pour fête votive, sans déviation, sur le territoire de la commune de Montsales - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Comité des fêtes «Vivre à Montsales» 12260 MONTSALES ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 86 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 86, entre les PR 4,800 et 5,200, pour permettre le bon déroulement de la fête votive prévue du 14 août 2015 au 15 août 2015, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités des festivités, la circulation sera alternée par feux tricolores.

- La vitesse maximum sur cette section sera réduite à 50 km/h.

- Le stationnement et le dépassement seront aussi interdit sur cette section de la RD86.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Montsales, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rignac, le 7 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec la RD n° 622, sur le territoire de la commune de Bertholene - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 28 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 622, au PR 9,207, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 28 au PR 12,250.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec les routes départementales n° 245 et 45 sur le territoire de la commune de Palmas - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-6 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation au carrefour de la RD n° 28 avec les routes départementales n° 245 et 45 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur l'accès à la RD 245 (sens unique sortant) devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 28 au PR 16,185. Les véhicules circulant sur la RD 245 devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 28 au PR 16,228. Les véhicules circulant sur la RD 45 devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 28 au PR 16,400.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 7 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Réglementation temporaire de la circulation à l'occasion des 13^{ème} et 14^{ème} étapes du 102^{ème} Tour de France 2015 entre Muret et Rodez et entre Rodez et Mende - (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29 et R 411-30;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 portant autorisation du 102^{ème} Tour de France cycliste du 4 au 26 juillet 2015 ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de L'Aveyron;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, lors de la présence du Tour de France pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'épreuve;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Lors de la 13^{ème} étape du 102^{ème} Tour de France cycliste 2015 entre Muret et Rodez, le vendredi 17 juillet 2015, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 903 : entre les PR 0.000 et 6.1066.
- RD 902 : entre les PR 36.619 et 0.000.
- RD 888 : entre les PR 57.248 et 53.000.
- RD 212E : entre les PR 1.449 et 0.000.
- RD 84 : entre les PR 2+914 et 0.000.
- RD 67 : entre les PR 1.628 et 1.950.

Aucune signalisation de déviation temporaire ne sera mise en place. Toutefois des panneaux d'information seront posés par les services techniques du Conseil Départemental, quelques jours avant la course.

Article 2 : Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 3 :

- RD 75, RD 186, RD 56, RD 639, RD 116, RD 600, RD 63, RD 83, RD 25, RD 617, RD 81, RD 25, RD 616, RD 82, RD 551, RD 543, RD 911, RD 212, RD 84 et RD 67.

Article 3 : Lors de la 14^{ème} étape du 102^{ème} Tour de France cycliste 2015 entre Rodez et Mende, le samedi 18 juillet 2015, la circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux assurant les secours ou participant à l'épreuve et donc munis de badges officiels, sera interdite sur les routes départementales empruntées par l'épreuve, à savoir :

- RD 12 : entre les PR 0.000 et 2.856.
- RD 62 : entre les PR 1.320 et 7.973.
- RD 911 : entre les PR 59.200 et 48.516.
- RD 611 : entre les PR 22.606 et 23.660.
- RD 993 : entre les PR 0.000 et 39.401.
- RD 96 : entre les PR 0.000 et 4.556.
- RD 41 : entre les PR 6.381 et 25.000
- RD 809 : entre les PR 44.000 et 38.210.
- RD 907 : entre les PR 0.000 et 13.925.

Article 4 : Les routes départementales mentionnées ci-après seront coupées, à leur intersection avec l'itinéraire de l'étape, pendant la durée évoquée à l'article 3 :

- RD 84, RD 212, RD 12, RD 911, RD 56, RD 611, RD 538, RD 535, RD 243, RD 199, RD 577, RD 244, RD 95, RD 170, RD 44, RD 30, RD 515, RD 169, RD 41, RD 73, RD 993, RD 96 et RD 41A.

Article 5 : Les mesures ci-dessus prendront effet à l'ouverture de la course signalée par un véhicule de la Gendarmerie Nationale.

Vendredi 17 juillet 2015 :

- à partir de 13 h 00 Jusqu'à 17 h 00, pour les RD 903 et 902 entre Valence d'Albigeois et Réquista.

- à partir de 13 h 00 Jusqu'à 18 h 00, pour la RD 902 entre Réquista et Luc La Primaube.
- à partir de 14 h 00 Jusqu'à 18 h 30, pour la RD 888 entre Luc La Primaube et Olemps.

Samedi 18 juillet 2015 :

- à partir de 10 h 00 Jusqu'à 14 h 00, pour la RD 911 entre Flavin et Pont de Salars.
- à partir de 10 h 00 Jusqu'à 15 h 00, pour la RD 993 entre Pont de Salars et St Rome de Tarn.
- à partir de 11 h 00 Jusqu'à 15 h 30, pour les RD 41 et 96 entre St Rome de Tarn et Millau.
- à partir de 12 h 00 Jusqu'à 16 h 00, pour la RD 809 entre Millau et Aguessac.
- à partir de 12 h 00 Jusqu'à 16 h 15, pour la RD 907 entre Aguessac et Le Rozier.

- Les traversées de Millau et Aguessac seront impossibles entre 11 h 00 et 16 h 00

Ces mesures demeureront en vigueur dix minutes après le passage de la voiture balai et du véhicule de la Gendarmerie nationale surmonté du panneau « fin de course », à la diligence du service d'ordre chargé d'assurer la sécurité de l'épreuve.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Les Maires des communes traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'organisateur du 102^{ème} Tour de France 2015.

A Flavin, le 7 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU.

Canton de Ceor-Segala - Route Départementale n° 570 - Arrêté temporaire pour une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire de la commune de Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la MAIRIE DE BARAQUEVILLE, 42 Rue de la Mairie - BP 11, 12160 BARAQUEVILLE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 570 pour permettre le déroulement de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule, dans le sens Vors vers Baraqueville, est interdite sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525 pour permettre le tir d'un feu d'artifice, prévu du 13 juillet 2015, 18h00 au 14 juillet 2015, 8h00. La circulation sera déviée par VC 24, la RD n° 57, la RN n° 88 et la RD n° 911.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par les services municipaux. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 7 juillet 2015

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 141 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Castelnau-de-Mandailles - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association "Puech de Barry Moto sport" ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Castelnau de Mandailles ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 141 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 141, entre les PR 8,400 et 9,730 (carrefour avec la VC N° 38 dite des Colombies) pour permettre le déroulement d'une manche du championnat de France de "Montée Impossible", prévue le 2 août 2015 de 6h30 à 20h00 est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite sauf pour les véhicules d'incendie et de secours, le service de ramassage du lait et les riverains.

- La circulation sera déviée dans les 2 sens par la VC N° 5 dite de Gircoulès (carrefour RD141/ VC au lieu-dit le Bousquet d'Olt), la RD n° 557 et la RD n° 19 via CASTELNAU-DE-MANDAILLES.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Castelnau-de-Mandailles,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Espalion, le 7 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Monts Du Requistanais - Routes Départementales n° 200 et n° 200^E - Arrêté temporaire pour permettre le déroulement d'une manifestation locale, avec déviation, sur le territoire des communes de Requista et Connac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis du Maire de Requista ;
VU la demande du Foyer d'Animation de Lincou, LINCOU, 12170 REQUISTA ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 200 et n° 200^E pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200^E, entre les PR 0+000 et 1+048, la RD n° 200, entre les PR 4+076 et 7+982, pour permettre le déroulement d'un marché gourmand et d'une brocante, prévue le dimanche 19 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- RD 200 entre les PR 4+076 et 5+405 la circulation dans le sens inverse des PR est interdite, la circulation sera déviée par la VC du château.
- RD 200 entre les PR 5+405 et 7+982, la circulation dans le sens des PR est interdite, la circulation sera déviée par les RD 534,902 et 200^E
- RD 200^E entre les PR 0+000 et 1+048, la circulation dans le sens inverse des PR est interdite, la circulation sera déviée par les RD 200, 534 et 902.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée manifestation, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Requista et Connac,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Rodez, le 7 juillet 2015

**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 97 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire des communes d'Estaing et du Nayrac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 97 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 97, entre les PR 33,133 et 37,333 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en place de grave émulsion), prévue pour 5 jours entre le 15 et le 24 juillet 2015 de 07h00 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en place de grave émulsion), est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place et sous sa responsabilité par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée aux Maires d'Estaing et du Nayrac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Le Directeur Adjoint Exploitation et Sauvegarde**

Thomas DEDIEU

Canton de Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 902 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Cassagnes-Begonhes et Salmiech - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 902 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 902, entre les PR 13,700 et 16,837, pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement et de rectification de la chaussée, prévue du 10 au 14 juillet 2015.

La circulation sera déviée :

- dans les deux sens, Pour les VL par la RD n° 617 et la RD n° 83, .
- dans les deux sens, Pour les PL par la RD n° 25 et la RD n° 63, .

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Cassagnes-Begonhes et Salmiech,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 8 Juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 198 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Tauriac-de-Camares - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 198 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 198, au PR 0,600 pour permettre la réalisation des travaux pose d'une buse, prévue pour 3 jours dans la période du 20 au 24 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 52, n° 902, n° 12 et n° 198.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Tauriac-de-Camares,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 9 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour fête votive, avec déviation, sur le territoire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R411-8 ; R411-29 et R41-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU l'avis du Maire de LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
VU la demande de M. PERIE Joel Président du Comité des Fêtes, Cabanes, 12200 LA BASTIDE-L'EVEQUE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, sur la Route Départementale n° 118, pour permettre le bon déroulement de la fête votive, définis à l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 118, entre les PR 1,200 et 1,400, pour permettre le bon déroulement de la fête votive, prévue du samedi 1er août 2015 à 12h00 au dimanche 2 août 2015 à 8h00, est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule sera interdite.
- La circulation sera déviée dans les deux sens par les voies communales n°36 et N°37

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des festivités et sous sa responsabilité, par l'organisateur de la manifestation.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de la commune de LA BASTIDE-L'EVEQUE,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié au président du Comité des Fêtes chargé de la manifestation.

A Rignac, le 9 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Vallon - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Nauviale - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Guidon Decazevillois, en la personne de LOMBART Lilian - Plateau d'Hymes, 12390 AUZITS ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules se fera dans le sens de la course sur la RD n° 22, entre les PR 41,220 et 43,430, pour permettre le déroulement d'une course cycliste, prévue le Dimanche 26 Juillet 2015.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Nauviale,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rignac, le 9 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Villeneuvois et Villefranchois - Route Départementale n° 118 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Compolibat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 118 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 118, entre les PR 7,000 et 11,820, pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 3 jours dans la période du 15 juillet 2015 au 24 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD26 et RD47.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Compolibat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 9 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 107 - Limitation de vitesse, sur le territoire de la commune d'Entraygues-sur-Truyere - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 107, entre les PR 0,020 (limite agglomération Entraygues sur Truyère) et 1,930 est réduite à 70km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 641 avec la Voie Communale La Devèze - Bel Air - Le Grand Mas, sur le territoire de la commune de Tremouilles - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE TREMOUILLES

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 641 avec la VC La Devèze - Bel Air - Le Grand Mas ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Tremouilles.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur avec la Voie Communale La Devèze - Bel Air - Le grand Mas, devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 641 au PR 9,175.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Tremouilles, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 9 juillet 2015

A Tremouilles, le 6 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Le Maire de Tremouilles

Jean TAQUIN

Jean-Marie DAURES

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 546 et n° 546^E - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Boussac, Gramond et Baraqueville - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur les RD n° 546 et n° 546E pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 546E, entre les PR 0,000 et 0,125, et entre les PR 0,398 et 0,506, sur la RD n° 546, entre les PR 0,000 et 0,500, entre les PR 1,000 et 3,932 et entre les PR 4,765 et 9,059, pour permettre la réalisation des travaux de revêtement, prévue du 15 au 24 juillet 2015, pour une durée de 4 jours. La circulation sera déviée, dans les deux sens :

- RD 546^E, par la RD n° 546 et la RD n° 130.

- RD 546, entre le PR 0,000 et 3,932 , par la RD n° 38, la RN n° 88, la RD n° 911 et la RD n° 546.

- RD 546 entre le PR 4.765 et 9,060 par la RD n° 911 et la RD n° 130.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Boussac, Gramond et Baraqueville,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 9 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Cantons de Rodez-1, Nord-Levezou, Vallon et Ceor-Segala - Route Départementale n° 67 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Rodez, Olemps, Druelle et Moyrazes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire

- Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU et l'entreprise SOTRAMECA, Pezet, 12200 SAINT-SALVADOU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 67 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 67, entre les PR 1,950 et 16,103 pour permettre la réalisation des travaux de terrassement et de renforcement de la chaussée, prévue du 15 au 31 juillet 2015.

La circulation sera déviée dans les deux sens :

- du PR 1,950 au PR 4,409 par Avenue de Saint-Pierre, Avenue de Bourran, la RDGC n° 840, la RDGC n° 994, la RD n° 161 et la RD n° 67.

- du PR 4,980 au PR 8,952 par la RD n° 161, la RDGC n° 994 et la RD n° 543.

- du PR 8,952 au PR 16,103 par la RD n° 543, la RDGC n° 994, la RD n° 626 et la RD n° 57

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rodez, Olemps, Druelle et Moyrazes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié aux entreprises chargées des travaux.

A Rodez, le 9 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Lot et Palanges - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec la route départementale n° 622, sur le territoire de la commune de Laissac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de la RD n° 28 avec la RD n° 622 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Les véhicules circulant sur la RD n° 622 au PR 3,437 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 28 au PR 18,348.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 10 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

J. TAQUIN

Arrêté N° A 15 R 0308 du 10 Juillet 2015

Canton de Rasperes et Levezou - Route Départementale n° 535 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Canet-de-Salars et Prades-Salars - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0255 en date du 17 juin 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0255 en date du 17 juin 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SÉVIGNÉ TP, La Borie sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDÉRANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0255 en date du 17 juin 2015, concernant la réalisation des travaux de revêtement dans le cadre du PICE, sur la RD n° 535, entre les PR 0,000 et 4,480, et entre les PR 5,085 et 5,470, est reconduit, du 15 au 24 juillet 2015, pour une durée de 3 jours.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Canet-de-Salars et Prades-Salars,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 10 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour Le Chef de la Subdivision Centre

L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

Sébastien RIVRON

Canton de Rodez-1 - Routes Départementales n° 67 et n° 84 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rodez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 67 et n° 84 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sur la RD n° 84, entre les PR 0,000 (Carrefour RD 67/RD 84 St Cloud) et 2,740(Giratoire de la Mouline) et sur la RD n° 67, entre les PR 0,755 et 1,950 (carrefour RD 67 avec la voie communale de St Pierre) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du 102ème Tour de France est modifiée de la la façon suivante :

La circulation sera déviée :

- RD 84, la circulation de tout véhicule est interdite à partir du 16 juillet 2015 à 20h00, jusqu'au 17 juillet 2015 à 22h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 84, la RD n° 12 et la RD n° 994.

- RD 67, la circulation se fera en sens unique dans le sens montant (St Cloud vers Rodez) à partir du 16 juillet 2015 à 20h00, jusqu'au 18 juillet 2015 à 15h00.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services techniques de la ville de Rodez.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rodez,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 13 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour Le Chef de la Subdivision Centre,

L'Adjoint Responsable de Cellule GER,

Sébastien RIVRON

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 46 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Campuac et Villecomtal - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Nord ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 46 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 46, entre les PR 1,000 et 4,700 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées (mise en place de grave emulsion), prévue du 20 au 21 juillet 2015 de 8h00 à 17h30. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 656 et la RD n° 904.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Campuac et Villecomtal,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 15 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-Courbaties - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par AGRIFORET, en la personne de Stéphane JEAN - Les Cayrels , 46160 CADRIEU ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 40 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 40, entre les PR 13,500 et 14,000 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 20 au 24 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, avec des fermetures n'exédant pas 10 mn.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-Courbaties, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Vallon - Route Départementale n° 22 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Mouret - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 22 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 22, entre les PR 28,200 et 28,300 pour permettre la réalisation des travaux de remplacement d'ouvrage hydraulique, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 20 juillet 2015 au 24 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD904, RD46 et RD228.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Mouret,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 15 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Saint-Affrique - Priorité au carrefour de avec la Route Départementale n° 993 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Saint-Affrique - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE SAINT-AFFRIQUE

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de règlementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 993 avec plusieurs voies communales ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Affrique.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voie communale de la station Sydom devront marquer l'arrêt sur la RD 993 au PR 49,016. Les véhicules circulant la voie communale de Tiergues devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 aux PR 49,174 et 49,810. Les véhicules circulant la voie communale de Canissac devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 51,050. Les véhicules circulant la voie communale desservant le délaissé de l'ex RD 993 devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 993 au PR 53,900.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Saint-Affrique, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 15 juillet 2015

le A Saint-Affrique, le 7 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Chef du service Exploitation
Et Animation des Subdivisions,**

Le Maire de Saint-Affrique

T. DEDIEU

A. FAUCONNIER

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 5 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aubin - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 5 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 5, entre les PR 13,000 et 14,500 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de 7 jours dans la période du 20 juillet 2015 au 13 août 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aubin, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Pour Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 587 et n° 83 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Centres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Union Cycliste de Réquista, Chemin d'Estreieusses, 12170 REQUISTA ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 587 et n° 83 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation sur la RD n° 83, entre les PR 11,660 et 12,520, sur la RD n° 587, entre les PR 0,000 et 0,570, pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive course cyclospor de Centres, prévue le 15 août 2015 est modifiée de la façon suivante La circulation se fera en sens unique dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Centres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 16 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de Subdivision,

S. DURAND

Cantons de Monts Du Requistanais et Raspes et Levezou - Routes Départementales n° 522 et n° 56 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Durenque, Auriac-Lagast, Alrance et Villefranche-de-Panat - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par l'Association Auto Sport Durenque, Café Boutet - Avenue du Lagast, 12170 DURENQUE ;
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 522 et n° 56 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur les RD suivantes pour permettre le déroulement du 11ème rallye du Mont Lagast prévu les 22 et 23 août 2015.

Epreuves spéciales n° 1 et 2 : Saint-Maurice:

La circulation sera interdite sur la **RD n° 522** entre les PR 12+000 et 14+550, le samedi 22 août 2015.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n°25 et RD n°56.

Epreuves spéciales n° 3, 4 et 5 : Saint-Léon :

La circulation sera interdite sur la **RD n° 56** entre les PR 10+286 et 14+600, le dimanche 23 août 2015.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD n°56, 522 et 25.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Durenque, Auriac-Lagast, Alrance et Villefranche-de-Panat,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 16 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Broquies - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Arbopark, Z.A du Vallon, 12330 SAINT-CHRISTOPHE-VALLON ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 200, entre les PR 15,500 et 15,700 pour permettre la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, prévue du 20 juillet 2015 de 8h00 au 23 juillet 2015 à 18h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux d'abattage d'arbres, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Broquies, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Saint-Affrique, le 16 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Montbazinois - Route Départementale n° 40 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Bouillac et d'Asprieres - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis PCD du département du Lot ;

VU l'avis Préfet du département du Lot ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 40 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 40, entre les PR 0,800 et 4,280 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour une durée de deux jours dans la période du 22 juillet 2015 au 28 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD994 d'Asprieres à Capdenac et la RDGC840 de Capdenac à Bouillac.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Bouillac et d'Asprieres,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton de Villeneuvois et Villefrancois - Route Départementale n° 248 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Igest - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 248 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 248, entre les PR 0,460 et 0,700 pour permettre la réalisation des travaux de création de fossé et d'ouvrage hydraulique, prévue du 3 août 2015 au 14 août 2015.

La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 48 et RD 248.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Igest,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

Canton d'Aveyron et Tarn - Route Départementale n° 69 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Sanvensa et de Morlhon le Haut - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 69 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 69, entre les PR 7,110 et 13,352 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 27 au 31 juillet 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 911 et RD 922.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sanvensa et de Morlhon le haut,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 16 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Cantons de Ceor-Segala et Monts Du Requistanais - Route Départementale n° 10 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise SÉVIGNÉ TP, La Borie sèche, 12520 AGUESSAC ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 10 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 10, entre les PR 76,630 et 80,623, et entre les PR 81,234 et 82,680 pour permettre la réalisation des travaux de revêtement dans le cadre du PICE, prévue du 20 au 24 juillet 2015, pour une durée de 3 jours. La circulation sera déviée : - dans les deux sens par la RD n° 592, la RD n° 63, la RD n° 263 et la RD n° 903.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Saint-Just-sur-Viaur et Ledergues,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rodez, le 17 juillet 201

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de Subdivision,**

S. DURAND

Canton de Enne et Alzou - Route Départementale N° 75 - Arrêté temporaire pour feu d'artifice, avec déviation, sur le territoire de la commune de Rignac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R411-29 ; R411-30

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande présentée par le comité des fêtes chargé de la réalisation de la manifestation ;

VU l'avis du maire

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale N° 75 pour permettre la réalisation d'un spectacle définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale N° 75, entre les PR 0+300 et 1+200, pour permettre la réalisation d'un feu d'artifice, prévue le dimanche 2 août 2015 de 20h à 24h est modifiée de la façon suivante :

- La circulation de tout véhicule est interdite.

- La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 47 et la voie communale Le Bayle.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue, sous leur responsabilité, pendant la durée du spectacle, par les organisateurs.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Rignac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée du spectacle

Rignac, le 20 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton de Ceor-Segala - Routes Départementales n° 650 et n° 71 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'ASA du Rouergue, Résidence Saint Éloi - Bâtiment D, 12000 RODEZ ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 650 et n° 71 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 650, entre les PR 3,645 et 4,957, et sur la RD n° 71, entre les PR 33,200 et 42,171 pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive 10ème Rallye Régional des 100 vallées, prévue le 13 septembre 2015. La circulation sera déviée dans les deux sens :

- **RD 650** par la RD n° 997, la RD n° 542 et la RD n° 650.

- **RD 71** par la RD n° 997, la RD n° 911 et la RD n° 85.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Sauveterre-de-Rouergue et Pradinas,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 21 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre**

Sébastien DURAND

Cantons de Enne et Alzou – Lot et Montbazinois - Routes Départementales N°s 148 – 87 – 53 et 525 - Arrêté temporaire pour le 9^{ème} rallye des Thermes, avec déviation, sur le territoire des communes d'Aubin - Lugan – Cransac - Auzits - Roussennac et Bournazel. (hors-agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8; R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie;

VU la demande de l'organisateur, Monsieur Bruno Camboulas président du « défi racing » ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales N° 148, 87, 53 et 525 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définis à l'article 1 ci-dessous;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 53 entre les PR 7+000 et 10+280, et la RD 525 entre les PR 5+000 et 8+800, pour permettre le déroulement du 9ème rallye régional des Thermes, prévu le Samedi 26 Septembre 2015 de 16h à 23h. La circulation sera déviée dans les deux sens par les RD 87 direction Montbazens, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 658 pour rejoindre Bournazel. La circulation de tout véhicule sera interdite sur la RD 148 entre les PR 0+500 et 2+434, et la RD 87 entre les PR 33+000 et 36+400, pour permettre le déroulement du 8ème rallye régional des Thermes, prévu le Dimanche 27 Septembre 2015 de 8h à 16h. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD 87 direction Montbazens, la RD 5, la RD 994 jusqu'à Roussennac et la RD 525 pour rejoindre Rulhe.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve, et sous sa responsabilité, par les organisateurs .

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires d'Aubin – Lugan - Montbazens - Cransac - Auzits - Bournazel et Roussennac

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve.

A Rignac, le 21 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Subdivisionnaire,**

F. DURAND

Canton d'Enne et Alzou - Route Départementale n° 285 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mayran - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 285 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 285, entre les PR 18,300 et 18,430 pour permettre la réalisation d'une aire de covoiturage avec arrêt bus, prévue du 1er septembre 2015 au 15 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mayran, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 21 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Ouest**

Frédéric DURAND

Canton de Ceor-Ségala - Routes Départementales n° 57, n° 570 et n° 911 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire des communes de Baraqueville et Moyrazes - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'association Triathlon 12, SRO DOJO - Vallon des sports - Avenue de l'Auterne, 12000 RODEZ ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur les RD n° 57, n° 570 et n° 911 pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation, sur la RD n° 570, entre les PR 4,120 et 5,525, sur la RD n° 57, entre les PR 25,540 et 28,095, et sur la RD n° 911, entre les PR 63,502 et 64,000 (voie provisoire créée dans le cadre des travaux de mise en 2X2 voie de la RN 88) pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive du 5ème Triathlon du Ségala, le samedi 29 août 2015, entre 13 h 00 et 17 h 00, est modifiée de la façon suivante:

- **Sur la RD 57 :** la circulation de tout véhicule est interdite, elle sera déviée dans les deux sens par la RD 911, la RN 88, la RD 624, la RD 543, la RD 67 et la RD 57.

- **Sur RD 570 :** la circulation de tout véhicule est interdite, elle sera déviée dans les deux sens par la RN 88 et la RD 570

- **Sur la RD 911 :**

- la vitesse maximum autorisée est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables au déroulement du triathlon, est interdit.

- Une interdiction de dépasser est instaurée.

- La circulation des véhicules sera alternée manuellement par piquet K10, au droit du carrefour des RD 911 et RD 57 (voies provisoires créées par l'état). **Au passage des coureurs, la circulation pourra être interrompue dans les deux sens, pour permettre aux cyclistes de traverser la RD 911 en venant de la RD 57 et en repartant vers la voie communale dite, rue de la mairie.**

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Baraqueville et Moyrazes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Flavin, le 23 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Millau-2 - Route Départementale à Grande Circulation n° 809 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune d'Aguessac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;
VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;
VU la demande présentée par entreprise INEO RESEAUX SUD OUEST, en la personne de Monsieur Jean Luc MARTIN-LAUTENBERG - avenue de l'Aigoual - BP 40321, 12103 MILLAU ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale à grande circulation n° 809 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la route départementale à grande circulation n° 809, entre les PR 37,000 et 37,306 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une ligne électrique, prévu du 27 juillet 2015 au 7 août 2015 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Aguessac, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 23 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 200 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Victor-Et-Melvieu - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par entreprise CONSORZIO ITALIA 200, 56 rue de Collières, 69780 MIONS ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 200 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 200, entre les PR 21,535 et 22,707 pour permettre la réalisation des travaux de mise en place d'une artère aérienne de fibre optique, du 31 août 2015 au 4 septembre 2015, e les journées de 7 h 30 à 19 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 31, n° 510 et n° 200.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Victor-Et-Melvieu,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 23 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 541 - Arrêté temporaire pour épreuve sportive, avec déviation, sur le territoire de la commune de Soulages Bonneval - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-8, R 411-29 et R 411-30 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Mr VEYRE Yohan, président du comité des jeunes de Soulages Bonneval ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 541 pour permettre la réalisation d'une épreuve sportive définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 541, entre les PR 4.785 (Les Gazannes) et 6.337 (La Vayssière), pour permettre le déroulement de l'épreuve sportive, course de caisses à savon, prévue le dimanche 26 juillet 2015 de 9 h 00 à 20 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 70 et la RD 213.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée de l'épreuve sportive, sous sa responsabilité, par l'organisateur. La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'organisateur.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Soulages Bonneval,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée de l'épreuve sportive.

A Rodez, le 23 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision,

Laurent BURGUIERE

Cantons de Causses-Rougiers et de Saint Affrique ; - Route Départementale n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire des communes de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et de Roquefort sur Souzou. - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 93 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 93, entre les PR 1,500 et 4,900 pour permettre la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, prévue du 27 au 31 juillet 2015, les journées de 8 h 00 à 17 h 30. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 93, n° 559 et n° 23.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Jean-Et-Saint-Paul,

- au Maire de Roquefort sur Souzou,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 24 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Causses-Rougiers - Route Départementale n° 194 - Arrêté temporaire, avec déviation, sur le territoire de la commune de Coupiac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la mairie de Coupiac demeurant à : Hôtel de ville, 12550 COUPIAC ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 194 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la route départementale n° 194, entre les PR 0 et 0,600 pour permettre le déroulement d'un tir d'un feu d'artifice en toute sécurité, prévue du 15 août 2015 de 14 h 00 au 16 août 2015 à 1 h 00. La circulation sera déviée dans les deux sens par les routes départementales n° 60, n° 552 et n° 194.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les Services Municipaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Coupiac,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Millau, le 24 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Sud**

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Truyere - Route Départementale n° 904 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Hippolyte - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 904 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 904, entre les PR 16,450 et 17,070 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue pour 2 jours dans la période du 27 juillet 2015 au 7 août 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Hippolyte, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 27 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 98 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Brommat et de Thérondels - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l' Entreprise Agricole Fournier, 12420 SAINTE-GENEVIEVE-SUR-ARGENCE ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 98 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 98, entre les PR 14,020 et 17,790 pour permettre l'enlèvement d'un engin agricole accidenté, prévue le 27 juillet 2015 de 08h00 à 17h00. La circulation sera déviée dans les 2 sens par la RD n° 166 via BROMMAT et la RD n° 98 via THERONDELS.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Brommat,

- au Maire de Thérondels,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 27 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton de Raspes et Levezou - Route Départementale n° 911 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Leons - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Direction des Routes et des Grands Travaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 911 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 911, entre les PR 15,240 et 19,410 pour permettre la réalisation des travaux de réfection de chaussées, prévue du 24 août 2015 au 25 septembre 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de réfection de chaussées, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10, par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Saint-Leons, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Causse-Comtal - Priorité au carrefour de la Route Départementale n° 28 avec plusieurs voies communales sur le territoire de la commune de Gabriac - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

LE MAIRE DE GABRIAC

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 411-7 et R 415-7 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation au carrefour de avec la RD n° 28 ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux, et du Secrétaire Général de la Mairie de Gabriac.

ARRETEMENT

Article 1 : Les véhicules circulant sur la voirie communale de Combrès devront marquer l'arrêt au carrefour avec la RD n° 28 au PR 5,036. Les véhicules circulant sur la voirie communale de Carrols devront céder le passage aux véhicules circulant sur la RD n° 28 aux PR respectifs 7,177 et 7,218.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Secrétaire Général de Mairie de Gabriac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin, le 28 juillet 2015

A Gabriac, le 23 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes
Et des Grands Travaux,**

Le Maire de Gabriac

J. TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0306 en date du 9 juillet 2015 ;

VU la demande présentée par la Subdivision Centre pour l'entreprise COLAS SUD OUEST, Z.I.de Cantaranne - Rue des métiers, 12850 ONET-LE-CHATEAU et l'entreprise SOTRAMECA, Pezet, 12200 SAINT-SALVADOU ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

VU l'avis du Maire de Rodez ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0306 en date du 9 juillet 2015, concernant la réalisation des travaux de terrassement et de renforcement de la chaussée, sur la RD n° 67, entre les PR 1,950 et 4,409, entre les PR 4,980 et 8,952, au PR 8,952, et jusqu'au PR 16,103, est reconduit, du 31 juillet 2015 au 7 août 2015.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- aux Maires de Rodez, Olemps, Druelle et Moyrazes,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Centre
Pour le Chef de la Subdivision Centre,
L'Adjoint Responsable de cellule du GER,**

Sébastien RIVRON

Canton de Lot et Dourdou - Route Départementale n° 627 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Livinhac-le-Haut - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par la Subdivision Ouest ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 627 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 627, entre les PR 1,400 et 1,450 pour permettre la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, prévue du 31 août 2015 au 16 octobre 2015, est modifiée de la façon suivante

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.

- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de sécurisation d'une falaise, est interdit sur le chantier.

- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.

- Le week-end, ainsi que tous les soirs de la semaine de 18h00 à 8h00 du matin, la circulation des véhicules sera alternée par la mise en place d'un sens prioritaire par panneaux B15-C18.

Pendant les heures de travaux, la circulation des véhicules sera interdite, elle sera déviée dans les deux sens par la RD21, la RD42 et la RDGC n°840.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Livinhac-le-Haut, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Rignac, le 28 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Ouest

Frédéric DURAND

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par EIFFAGE T.P. SUD-OUEST, , 12450 LUC-LA-PRIMAUBE ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de l'AVEYRON ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RDGC n° 840 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RDGC n° 840, entre les PR 14,900 et 15,400 pour permettre la pose d'un fourreau Ø 300, avant la réalisation de la couche de roulement, prévue le mercredi 29 juillet 2015 et le jeudi 30 juillet 2015, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquet K10 ou par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Valady, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Flavin, le 28 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

Canton de Lot et Dourdou - Interdiction temporaire de la circulation pour permettre le déroulement d'une épreuve sportive sur le territoire de la commune de St Cyprien sur Dourdou

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8, R 411-29; R411-30,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -

VU l'arrêté n° A 15 H – 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron;

VU la demande du Guidon Decazevillois ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de St Cyprien sur Dourdou ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation pendant le déroulement de la course cycliste;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite dans le sens contraire de la course Grand prix cycliste des fêtes de Saint Cyprien / Dourdou le Dimanche 20 Septembre 2015, de 13h30 à 19 h. sur les portions des routes départementales :

N° 901 du PR 12.335 au PR 13.767

N°46 du PR 18.433 au PR 18.620

N°502 du PR 13.479 au PR 13.884

Sauf pour les véhicules de Secours et d'incendie, les véhicules de transport en commun, les camping-cars grand volume, ainsi que sur la portion de RD 901 comprise entre les carrefours avec les VC du Verdus et du Moulin de Sanhes qui sera a double sens.**L'organisation devra renforcer le nombre des signaleurs sur cette section.**

La circulation sera déviée :

- Dans le sens Marcillac – Conques à partir du carrefour de la RD n° 901/ RD n° 502 : par les RD n°502, 46, et la VC du Verdus et Lapeyre.

- Dans le sens Noailhac – Saint Cyprien à partir du carrefour avec la RD 502 et la VC du Moulin de Sanhes, par la VC du Moulin de Sanhes et la RD n° 901 dans le sens de la course.

- Dans le sens Conques – Noailhac à partir du carrefour de la RD n° 901et la VC de du Moulin de Sanhes par la RD 901,46 et 502 dans le sens de la course.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur et sous sa responsabilité. Elle sera enlevée dans les mêmes conditions dès la fin de la manifestation

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Maire de saint Cyprien sur Dourdou et sera notifié aux organisateurs.

A Flavin, le 28 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire d'Espalion pour l'organisation de la soirée CHR à la discothèque l'Excalibur ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 920 pour permettre la réalisation de la manifestation définie dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Sur la RD n° 920, la vitesse est limitée à 70 km/h, entre les PR 6+535 et 7+580 pour permettre le déroulement de la soirée « Cafetiers- Hoteliers et Restaurateurs » à la discothèque "l'Excalibur", prévue du 10 août 2015 à 17h00 au 11 août 2015 à 09h00.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services techniques de la mairie d'Espalion,

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire d'Espalion, et sera notifié à l'organisation chargée manifestation.

A Flavin le 30 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux**

Jean TAQUIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise CONTE et Fils, en la personne de Monsieur Conte Jean-Louis située Parc Artisanal - 12130 PIERREFICHE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 597 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 597, entre les PR 0,000 et 0,400 pour permettre la réalisation d'un enduit superficiel, prévue le 31 juillet 2015 de 07h00 à 19h00. La circulation sera déviée : - Dans les deux sens par la RD n° 988.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Eulalie-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Canton de Lot et Palanges - Route Départementale n° 988 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Sainte-Eulalie-d'Olt - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'entreprise CONTE et Fils, située Zone artisanale, 12130 PIERREFICHE ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de régler la circulation sur la RD n° 988 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tout véhicule est interdite sur la RD n° 988, entre les PR 20,500 (carrefour du RD 597/988) et 21,730, et sur la RD n° 988, entre les PR 22,200 et 27,500 (lieu dit La Quille) pour permettre la réalisation d'un enduit superficiel, prévue du 3 août 2015 de 07h00 au 7 août 2015 à 19h00. La circulation sera déviée dans les deux sens par la RD n° 988, la RD n° 95, la RD n° 45 et la RD n° 64.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental. La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par les services du Conseil départemental.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Sainte-Eulalie-d'Olt,

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Nord

Laurent BURGUIERE

Canton d'Aubrac et Carladez - Route Départementale n° 575 - Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Mur-de-Barrez - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU la demande présentée par l'Entreprise Labertrandie Jérôme, en la personne de Labertrandie Jérôme - 12600 THERONDELS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 575 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation, sur la RD n° 575, entre les PR 6,300 et 6,450 pour permettre la réalisation des travaux de maçonnerie sur la propriété Tafanel, prévue du 3 août 2015 de 7h00 au 13 août 2015 à 19h00, et du 1er septembre 2015 de 07h00 au 30 septembre 2015 à 19h00, est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 50km/h
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Mur-de-Barrez, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Espalion, le 30 juillet 2015

**Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président,
Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,
Le Chef de la Subdivision Nord**

Laurent BURGUIERE

Cantons de Causses-Rougiers et de Saint Affrique - Route Départementale n° 93 - Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Saint-Jean-Et-Saint-Paul et de Roquefort sur Souzou - (hors agglomération)

Prolongation de l'arrêté n° A 15 R 0331 en date du 24 juillet 2015

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A 15 H 1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

VU l'arrêté temporaire pour travaux n° A 15 R 0331 en date du 24 juillet 2015 ;

CONSIDERANT que le délai imparti, par l'arrêté temporaire visé ci-dessus, n'a pas permis de mener à bien les travaux définis à l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° A 15 R 0331 en date du 24 juillet 2015, concernant la réalisation des travaux de renforcement de la chaussée, sur la route départementale n° 93, entre les PR 1,500 et 4,900, est reconduit, du 31 juillet 2015 au 7 août 2015 sauf samedi et dimanche.

Article 2 : Les autres clauses de l'arrêté demeurent applicables.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- au Maire de Saint-Jean-Et-Saint-Paul,
- au Maire de Roquefort sur Souzou,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Millau, le 31 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Pour le Directeur des Routes et des Grands Travaux,

Le Chef de la Subdivision Sud

Laurent CARRIERE

Canton de Lot et Dourdou et Enne et Alzou - Route Départementale n° 580 - Limitation de vitesse, sur le territoire des communes de Flagnac et Firmi - (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment ses articles R 10 et R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté n° A 15 H1112 en date du 7 avril 2015 donnant délégation de signature au Directeur des Routes et des Grands Travaux du département de l'Aveyron ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de limiter la vitesse maximum autorisée pour assurer la sécurité de la circulation ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : La vitesse maximum autorisée sur la RD n° 580, entre les PR 4+590 et 6+720 est réduite à 70 km/h.

Article 2 : Cet arrêté remplace et annule l'arrêté n° 09-648 en date du 08/12/2009 .

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services du Conseil Départemental.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Flavin le 31 juillet 2015

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,

Le Directeur des Routes et des Grands Travaux

Jean TAQUIN

Pôle des Solidarités Départementales

Arrêté N°A 15 S 0184 du 6 Juillet 2015

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Le Sherpa » à Belmont-sur-Rance

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'EHPAD « Le Sherpa » à Belmont-sur-Rance sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	54,33 €	Hébergement	1 lit	53,55 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,94 €	Dépendance	GIR 1 - 2	17,97 €
	GIR 3 - 4	11,97 €		GIR 3 - 4	11,40 €
	GIR 5 - 6	5,12 €		GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		71,50 €	Résidents de moins de 60 ans		69,61 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 237 171 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 6 juillet 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
L'Adjoint au Directeur Général
Des Services du Département**

Philippe ILIEFF

Tarification Dépendance 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes« Marie Immaculée » de CEIGNAC.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD « Marie Immaculée » de Ceignac sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 Août 2015			<i>Tarifs 2015 en année pleine</i>		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	26,20 €	<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	21,03 €
	GIR 3 - 4	16,63 €		GIR 3 - 4	13,35 €
	GIR 5 - 6	6,71 €		GIR 5 - 6	5,66 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à 84 393 €.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2015

Le Président
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
des Services du Département

Alain PORTELLI

Tarification 2015 de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes EHPAD « André Calvignac » de La Salvétat-Peyralès

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;
VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers de l'«EHPAD André Calvignac» de La Salvétat-Peyralès sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 juillet 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
Hébergement	1 lit	49,37 €	Hébergement	1 lit	48,62 €
	Chambre Couple	66,76 €		Chambre Couple	65,79 €
Dépendance	GIR 1 - 2	18,74 €	Dépendance	GIR 1 - 2	18,40 €
	GIR 3 - 4	11,57 €		GIR 3 - 4	11,53 €
	GIR 5 - 6	4,81 €		GIR 5 - 6	4,84 €
Résidents de moins de 60 ans		63,58 €	Résidents de moins de 60 ans		62,66 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **123 607,00 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 10 juillet 2015

Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département

Alain PORTELLI

Arrêté relatif à la composition de la commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation

LE PRESIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 232-12, L. 232-18, D. 232-25 et D. 232-26;
VU la proposition de l'Assemblée Départementale des Maires de l'Aveyron en date du 19 octobre 2011 ;
VU la proposition du Comité départemental des retraités et personnes âgées en date du 17 juillet 2014 ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1 : Il est créé une commission départementale de proposition des montants d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de conciliation pour le règlement des litiges relatifs à cette allocation. Cette commission a pour rôle de proposer au Président du Conseil Départemental les montants de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie correspondant aux besoins des personnes âgées évalués par une équipe médico-sociale. Elle est aussi compétente pour formuler des propositions en vue du règlement des litiges relatifs à cette allocation dans le cadre d'un recours gracieux.

Article 2 : Cette commission est placée sous la présidence du Président du Conseil Départemental ou de son représentant.

Article 3 : Lorsqu'elle émet des propositions sur le montant de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie, elle est composée des membres suivants :

Quatre membres représentant le Département

- Madame Simone ANGLADE, Vice-Présidente, Présidente de la Commission des Solidarités aux Personnes, représentant le Président du Conseil Départemental
- Madame Annie CAZARD, Conseillère Départementale, Vice-Présidente
- Madame Graziella PIERINI, Conseillère Départementale
- Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental

Deux membres représentant les organismes de sécurité sociale

- Madame Sabine FRAYSSE, Responsable du Service Social de l'Aveyron à la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Midi-Pyrénées
 - Monsieur Jean-Paul VERGELY, Représentant désigné par le Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole
- Monsieur Jean-Marc CALVET**, Maire de Rignac désigné par l'Association Départementale des Maires de l'Aveyron

Article 4 : Lorsqu'elle est saisie dans le cadre d'un recours gracieux à l'encontre d'une décision relative à cette allocation, elle est composée, en plus des membres mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, de cinq représentants des usagers qui sont les suivants :

- Madame Elisabeth BRAS, Présidente de l'Association France Alzheimer Aveyron
- Monsieur Léon BREGOU, représentant l'Association «Bien Vieillir Ensemble»
- Madame Marie-France HUCKERT, représentant «l'Association pour le développement des Soins Palliatifs et d'accompagnement en Aveyron»

Ainsi que deux personnalités qualifiées désignées par le CODERPA :

- Monsieur le Docteur Jean SUDRES
- Monsieur Christian SALERES

Article 5 : Le secrétariat de la commission est assuré par le Pôle des Solidarités Départementales, Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées, Service Coordination Autonomie, 4 rue Paraire à Rodez.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services Départementaux et le Directeur Général Adjoint Pôle des Solidarités Départementales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres et publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 13 juillet 2015

Le Président

Jean-Claude LUCHE

Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé - Prévention, Santé scolaire, Santé au travail et Protection maternelle et infantile

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

Vu l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Sont désignées en qualité de membres représentant le Conseil Départemental

Titulaire

Madame Annie CAZARD

Suppléant

Madame Annie BEL

Pour siéger au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques – Prévention, Santé scolaire, Santé au travail et Protection maternelle et infantile.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Représentants du Département à la Commission de Coordination des Politiques Publiques de Santé - Prise en charge et accompagnement médico-sociaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment le livre IV de la première partie et son article L. 1432-1 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Sont désignées en qualité de membres représentant le Conseil Départemental

Titulaire

Suppléant

Madame Michèle BUSSINGER

Madame Simone ANGLADE

Pour siéger au sein de la Commission de Coordination des Politiques Publiques – Prise en charge et accompagnement médico-sociaux.

Article 2_: Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la santé publique, notamment son article L 1432-4 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Sont nommés pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie :

- Monsieur Jean-Philippe ABINAL, Conseiller Départemental, en qualité de membre titulaire représentant le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron ;
- Madame Michèle BUESSINGER, Conseiller Départemental en qualité de membre suppléant représentant le Département.

Article 2 : Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3_: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 16 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Tarification Dépendance 2015 de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Sainte Claire » de Villefranche-de-Rouergue

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Général du 30 janvier 2015, approuvant le budget départemental de l'année 2015, déposée le 30 janvier 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU l'adoption des taux directeurs 2015 arrêtée et votée par l'Assemblée Départementale, en date du 30 janvier 2015, déposée le 2 février 2015 et publiée le 18 février 2015 ;

VU les documents budgétaires et comptables présentés par l'établissement ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Les tarifs journaliers dépendance de l'EHPAD «Sainte Claire» de Villefranche-de-Rouergue sont fixés à :

Tarifs applicables à compter du 1 ^{er} juillet 2015			Tarifs 2015 en année pleine		
<i>Dépendance</i>	GIR 1 - 2	17,43 €	<i>Dépendance</i>	<i>GIR 1 - 2</i>	18,15 €
	GIR 3 - 4	11,56 €		<i>GIR 3 - 4</i>	12,34 €
	GIR 5 - 6	5,16 €		<i>GIR 5 - 6</i>	5,26 €

Article 2 : Le montant de la dotation annuelle afférent à la dépendance qui sera versé mensuellement par douzième, est fixé à **154 905 €**.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2016 et ce jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté de tarification, les prix de journée facturés seront égaux aux tarifs en année pleine fixés pour l'année 2015.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (T.I.T.S.S. - B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, le Directeur de l'établissement susvisé, le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 17 juillet 2015

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services du Département**

Alain PORTELLI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L.146-5 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU les articles L 241-5 et R 241-24 du code de l'action sociale et des familles ;
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif aux CDAPH ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Sont nommés en qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au Comité de Gestion du Fonds Départemental de Compensation du Handicap :

Titulaire

Madame Michèle BUESSINGER

Suppléant

Monsieur Christian TIEULIE

Article 2: Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Représentants du Département à la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU les articles L. 146-3 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif aux Maisons Départementales des Personnes Handicapées,
VU le décret n° 2006-130 du 8 février 2006 relatif à la convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées,
VU la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein de la Commission Exécutive de la MDPH :

1) AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

- Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller départemental, en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour présider en cas d'empêchement du président la Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

- et en qualité de membre représentant le Département, 13 Conseillers départementaux

Monsieur Jean-Philippe ABINAL
Madame Simone ANGLADE
Madame Annie BEL
Madame Michèle BUSSINGER
Madame Annie CAZARD
Madame Evelyne FRAYSSINET
Madame Emilie GRAL
Madame Gisèle RIGAL
Madame Danièle VERGONNIER
Madame Karine ESCORBIAC
Madame Corinne COMPAN
Madame Cathy MOULY
Monsieur Jean-Marie PIALAT

2) – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

Le Directeur Général des Services du Département
Le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales
Le Directeur des Personnes Agées – Personnes Handicapées du Pôle des Solidarités Départementales
La Responsable du Service Juridique de l'administration départementale
Le Directeur Général Adjoint du Pôle Administration Générale et Ressources des Services

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Délégation de fonction au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron (MDPH) par le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron au profit de Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental de l'Aveyron

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU l'article L. 3221-3 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
VU la convention constitutive modifiée de la Maison Départementale des Personnes Handicapées approuvée par une délibération de la commission permanente en date du 28 novembre 2011, déposée le 5 décembre 2011 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 mai 2015 prenant acte des désignations des représentants du Conseil Départemental pour siéger au sein de la COMEX ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental, est désigné en qualité de représentant de Monsieur le Président du Conseil Départemental, pour présider, en cas d'empêchement du Président, la Commission Exécutive du Groupement d'Intérêt Public dénommée „Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Aveyron“.

Article 2 : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Christian TIEULIE, représentant du Président du Conseil Départemental pour l'exercice des mandats et des fonctions qui lui sont dévolus au sein de la MDPH de l'Aveyron.

Article 3 : Cette délégation de fonction s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian TIEULIE, représentant du Président du Conseil Départemental au sein de la MDPH, pour signer tous actes, documents, correspondances administratives relatifs aux attributions de la Commission Exécutive de la MDPH de l'Aveyron et/ou permettant le fonctionnement de ce groupement d'intérêt public.

Article 5 : Cette délégation de signature s'exerce au nom du Président du Conseil Départemental et n'entraîne pas délégation de pouvoir au profit du délégataire.

Article 6 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le Directeur Général des Services du Département est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L 146-2, D 146-10 à D 146-15 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1 : Sont proposés pour siéger en qualité de représentants du Conseil Départemental de l'Aveyron au sein du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées:

- Monsieur Christian TIEULIE, Conseiller Départemental, pour représenter le Président du Conseil Départemental de l'Aveyron, en tant que co-président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées
- et en qualité de membre représentant le Département

Titulaires

Madame Michèle BUESSINGER
Monsieur Jean-Marie PIALAT

Suppléants

Madame Gisèle RIGAL
Madame Karine ESCORBIAC

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de santé publique

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;

VU la demande de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire en date du 27 avril 2015 et sollicitant la désignation d'un représentant du Conseil Départemental de l'Aveyron pour siéger au Conseil d'Administration de l'association ;

VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Madame Gisèle RIGAL, Vice-Présidente du Conseil Départemental, est désignée pour représenter le Conseil départemental de l'Aveyron au sein du Conseil d'Administration de l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire.

Article 2: Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de santé publique, notamment ses articles L. 6143-5 et L.6143-6 ;
VU le code de l'action sociale et des familles ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Madame Dominique GOMBERT, Conseillère Départementale, est désignée pour représenter le Président du Conseil Départemental au sein du Conseil associatif de surveillance du Centre Hospitalier Sainte Marie.

Article 2: Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil départemental. Elle n'entraîne pas de délégation de signature au profit du délégataire.

Article 3: Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 JUILLET 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 146-3 à L. 146-9 et L.241-5 à L. 245-11,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L. 3221-7 ;
VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 et le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;
VU l'élection de Monsieur Jean-Claude LUCHE en qualité de Président du Conseil Départemental de l'Aveyron le 2 avril 2015 ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1: Sont désignés pour représenter le Conseil Départemental de l'Aveyron au sein de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées:

1) – AU TITRE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX

Titulaires

Madame Michèle BUESSINGER
Monsieur Jean-Philippe ABINAL
Madame Karine ESCORBIAC

Premiers Suppléants

Madame Gisèle RIGAL
Madame Emilie GRAL
Monsieur Jean-Marie PIALAT

Seconds Suppléants

Madame Annie BEL
Madame Evelyne FRAYSSINET
Madame Corinne COMPAN

2) – AU TITRE DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE

- Titulaire : le chef du service Coordination – Autonomie à la Direction Personnes Agées – Personnes Handicapées du Pôle des Solidarités Départementales
- Premier suppléant : le chef du service Protection de l'Enfance à la Direction de l'Enfance et de la Famille du Pôle des Solidarités Départementales ;
- Second suppléant : le chef de service Instruction et Gestion des Prestations de la Direction des Affaires Administratives et Financières du Pôle des Solidarités Départementales ;

Article 2 : Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 3°: Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département.

Fait à Rodez, le 20 juillet 2015

Le Président,

Jean-Claude LUCHE

Association «Home Familial Saint-François» 6 rue Peyrot – 12000 RODEZ - Régularisation de l'accord du 11 février 2009 - Accord pour être employeur d'accueillants familiaux

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.444-1 à L.444-9 et R.441-16 ;
VU le décret n° 2010-928 du 3 août 2010 portant modification de certaines dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) relatives aux accueillants familiaux accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées ;
VU l'accord délivré par courrier du 11 février 2009 par le Président du Conseil Départemental au Président de l'association Home Familial Saint François ;
VU le dossier déposé dans le cadre de la régularisation, nécessaire au regard du décret sus-visé n ° 2010-928 et les conclusions favorables de l'analyse des éléments du dossier reçu le 19 juin 2015 ;
CONSIDÉRANT le schéma départemental vieillesse et handicap 2008-2013 et la volonté d'adapter des réponses aux problématiques telles que la diversification des modes de prise en charge des personnes âgées ou handicapées ;
CONSIDÉRANT l'analyse qui a été faite, portant notamment sur le projet d'accueil, les objectifs recherchés, les engagements de l'employeur, les modalités d'accueil des personnes accueillies, les modalités de suivi de l'activité des accueillants familiaux et la compatibilité de la demande avec le cadre requis pour le fonctionnement du dispositif d'accompagnement visé, à savoir «un accueil familial regroupé» ;
CONSIDÉRANT l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1° : Le Président du Conseil Départemental donne son accord à «l'Association Home Familial Saint-François» dont le siège social est situé 6 rue Peyrot à Rodez 12000, pour être employeur d'accueillants familiaux mentionnés à l'article L.441-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'Association informera le Président du Conseil Départemental, dans un délai maximum de deux mois, de tout changement dans les recrutements, en précisant les noms, prénoms et toute autre information nécessaire.

Article 2 : Le Président du Conseil Départemental informera l'Association du retrait ou de la modification du contenu de l'agrément des accueillants familiaux employés par cette dernière.

L'Association devra prendre en compte les informations communiquées par le Président du Conseil Départemental. Elle procédera au licenciement de l'accueillant familial auquel l'agrément a été retiré conformément à l'article L.444-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles et en tiendra informé le Président du Conseil Départemental, sans délai.

Article 3 : L'accord est délivré pour une durée de cinq ans. Il peut être renouvelé par tacite reconduction pour la même durée. Toutefois, cet accord pourra être retiré à tout moment si l'association ne respecte pas les dispositions prévues aux articles L 443-4 et L.444-1 à L.444-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : L'association employeur s'engage à transmettre annuellement au Président du Conseil Départemental, avant la fin du premier semestre, le compte de résultat ainsi que l'ensemble des éléments permettant de vérifier le respect des modalités d'emploi des accueillants familiaux et des modalités d'accueil prévues. Elle s'engage également à l'informer de tout changement dans l'activité ou l'organisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 6 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint du Pôle des Solidarités Départementales, Monsieur le Président de l'association «Home Familial Saint-François» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Fait à Rodez, le 23 juillet 2015

**Pour Le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général des Services**

Alain PORTELLI

Arrêté modificatif d’autorisation

Transformation de la capacité d’accueil de la Maison d’Enfants à Caractère Social «Association Foyer Emilie de Rodat» dont le siège administratif est situé à Bel Air 12000 RODEZ

**LE PREFET
DE L’AVEYRON**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE L’AVEYRON**

VU le Code de l’Action Sociale et des Familles ;
VU les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l’assistance éducative ;
VU l’ordonnance 45-174 du 2 février 1945 relative à l’enfance délinquante, notamment l’article 39 ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l’action sociale et médico-sociale ;
VU la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l’enfance qui reconnaît la nécessité de nouveaux dispositifs d’accueil ;
VU l’arrêté conjoint portant modification d’autorisation n° 09-587 du 19 octobre 2009 ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d’appel à projet et d’autorisation des établissements et services ;
VU le schéma départemental 2010-2015 de prévention et de protection de l’enfance, de la famille adopté par le Conseil Général le 26 juillet 2010 et plus particulièrement la fiche action n° 6 «développer le dispositif d’accueil et encourager de nouvelles modalités d’intervention» ;
VU la délibération du conseil d’administration de l’association « Emilie de Rodat » du 14 octobre 2014 ;
VU la demande présentée par la MECS en date du 16 mai 2014 concernant la transformation à moyens constants des 8 places d’accueil de jour « la Cazelle » en la création du Service Educatif de Protection et d’Accompagnement à Domicile «SEPAD 12» ;
CONSIDÉRANT d’une part, la faible activité de l’accueil de jour depuis plusieurs années et, d’autre part, l’opportunité des besoins en matière de prise en charge alternative entre aide à domicile et placement ;
CONSIDÉRANT l’analyse du dossier «SEPAD 12» par les services de la PJJ et du Conseil Départemental ainsi que ses conclusions favorables ;
SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l’Aveyron, de Madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Sud et de Monsieur le directeur général des services du département ;

ARRETEMENT

Article 1 : Les articles 1, 3 et 4 de l’arrêté 09-587 du 19 octobre 2009 ne sont pas modifiés ;

Article 2 : L’article 2 de l’arrêté 09-587 du 19 octobre 2009 est modifié comme suit :
La capacité totale de l’établissement est de 85 places (*dont 45 en internat, 32 en SEAD et 8 en SEPAD*) pour la prise en charge de jeunes de 0 à 21 ans du ressort prioritaire de l’Aveyron. Les caractéristiques de l’établissement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

N° établissement	Code établissement	Entité juridique	Capacité globale	Répartition capacité	Discipline	Type d’activité	clientèle
12 078 002 8	177	12 000 000 1	85	45 32 8	912 912 913	11 16	800 800 800

Fait à Rodez, le 30 juillet 2015

Le Préfet

**Le Président,
Pour le Président du Conseil Départemental,
Et par délégation
Le Directeur Général
Des Services Départementaux,**

Alain Portelli

Modification de l'arrêté de régularisation A14S0230 du 29 septembre 2014 relatif à la capacité d'accueil et au nombre de prises en charge de la Maison d'Enfants à Caractère Social "L'OUSTAL" Sainte Croix – 12260 Villeneuve

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la nouvelle procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services ;
VU l'arrêté de régularisation n° A14S0230 du 29 septembre 2014 ;
VU le schéma départemental 2010-2015 de prévention et de protection de l'enfance et de la famille adopté par le Conseil Général le 26 juillet 2010 ;
VU le rapport d'évaluation externe reçu le 9 janvier 2015 ;
CONSIDERANT que les conclusions de l'analyse du rapport d'évaluation externe permettent de renouveler, conformément aux articles L 313-1 et L 313-5 du CASF ;
SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services du Département ;
VU l'avis du Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales

ARRETE

Article 1 : A l'article 1 de l'arrêté A14S230 du 29 septembre 2014 faisant état de la répartition suivante :

- **Internat : 36**

services	Nombre de places	Population
Unité jeunes enfants	8	Enfants > à 12 ans
Unité jeunes adolescents	8	Enfants de 12 à 15 ans
Unité grands adolescents	8	Grands adolescents
Service Jeunes majeurs	6	Accompagnement des jeunes de 18 à 21 ans
Service éducatif en lieu familial	6	Accompagnement sur des lieux familiaux

- **Service Educatif A Domicile (S.E.A.D) :**

12 prises en charge

4 prises en charge à compter du 1er/01/2016

- **Service d'accueil familial :**

12 places pour mères et enfants

Est rajouté le tableau suivant :

N° Etablissement	Code Etablissement	Entité Juridique	Capacité Globale	Répartition Capacité	Discipline	Type Activité	Clientèle
120780523	177	120000252	64	36	912	11	800
				16	912	16	800
				12	913		800

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication ;

Article 3 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités Départementales, le Président de l'association "L'OUSTAL" et la Directrice de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aveyron et notifié à l'intéressé.

Fait à Rodez, le 30 juillet 2015

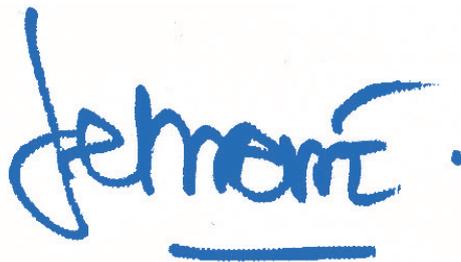
**Le Président du Conseil Départemental,
Par délégation
Le Directeur Général
des Services Départementaux**

Alain PORTELLI

Rodez, le 2 Septembre 2015

CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du Conseil général

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Jean-Claude LUCHE'. The signature is stylized and includes a horizontal line underneath the name.

Jean-Claude LUCHE
Sénateur de l'Aveyron

**Le texte intégral des actes du Département publiés ou cités dans ce bulletin
peut être consulté auprès du Secrétariat de l'Assemblée et des Commissions**

2, rue Eugène Viala à Rodez
et sur le site internet du Conseil général
www.aveyron.fr